

socobois

depuis 1999

05 63 38 00 00

albi@socobois.net

www.socobois.net

47, LICES GEORGES POMPIDOU - 81000 ALBI

1999 – 2023
à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 02/08/2023

Donneur d'Ordre

Dossier de Diagnostics Techniques



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricite



GAZ



Mesurage



Risques



PROPRIÉTAIRE

BIEN

Immeuble de bureaux

4 rue Augustin Malroux
81000 ALBI

Réf. Donneur d'Ordre : 23T2VOAFO02948

Etage :
N° lot(s) :

Propriétaire :		NOTE DE SYNTHÈSE
Type de bien :	Immeuble de bureaux	
Adresse :	4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI	

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

PLOMB

► Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

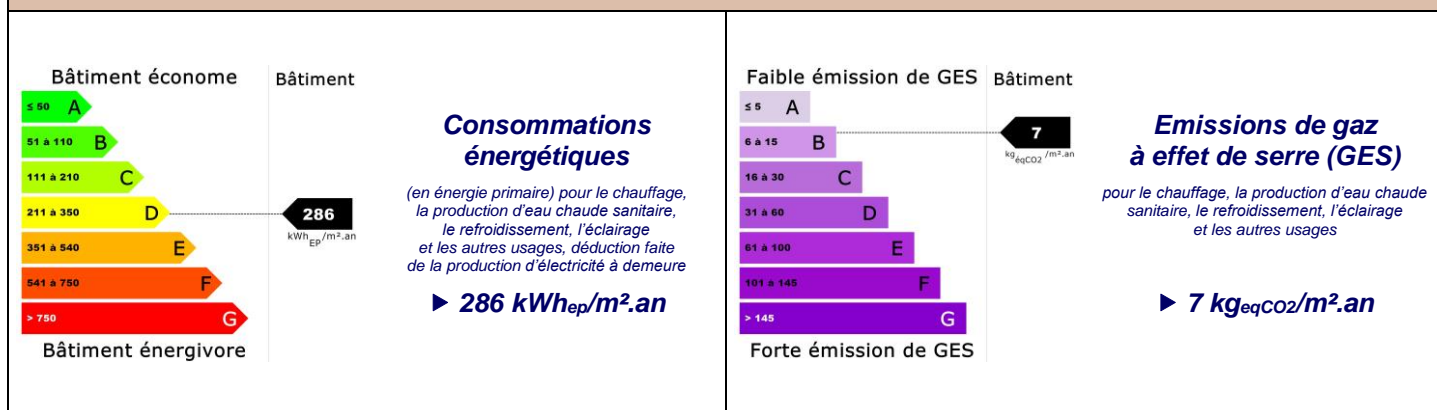
ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

MESURAGE






► Total : 319,30 m²

DPE



RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Mouvement de terrain PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009	Concerné	non

	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 18/05/2004	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn Berges fluviales, révisé le 14/12/2022	Concerné	oui*
	Inondation PPRn Inondation, prescrit le 01/07/2020	Concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 25/04/2019	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES


Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Articles L 126-24 et L-271-4 à 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des bâtiments 	
Désignation du bien :	Immeuble de bureaux
Adresse :	4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI
Nombre de Pièces :	
Numéro de Lot :	
Référence Cadastrale :	AE - 326
<p><i>Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</i></p>	
Descriptif du bien :	Immeuble de bureaux de 3 etages construit(e) en 1910
Situation du lot ou des lots de copropriété	
Etage :	
Bâtiment :	
Porte :	
Escalier :	
Mitoyenneté par le sol :	OUI
Document(s) joint(s) :	Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation du client 	
<p style="text-align: center;">81013 ALBI CEDEX 9</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Si le client n'est pas le donneur d'ordre : 	
Nom / Prénom :	
Qualité :	
Adresse :	
<p>Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun</p>	

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur de diagnostic 	
Nom / Prénom :	MARTINS david
Raison sociale et nom de l'entreprise :	SAS SOCOBOIS
Adresse :	47, Lices Georges Pompidou 81000 Albi
N° siret :	42398888000021
N° certificat de qualification :	C2566
Date d'obtention :	26/09/2021
<p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC-Qualixpert</p>	
Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
Date de validité du contrat d'assurance :	31/12/2023

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
SS			
Cave 	Murs - Pierres/Briques	Absence d'indice	Encombrement ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
	Plancher bas - Terre	Absence d'indice	
	Plafond - Briques	Absence d'indice	
	Plafond - Béton	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Béton	Absence d'indice	
RdC			
Ancienne Venelle	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Fibrilite	Absence d'indice	
	Murs - Parpaing Brut	Absence d'indice	
Hall	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Brique Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Bureau n°1	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Grille - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Bureau n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice
Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut		Absence d'indice	
Plancher - Carrelage Brut		Absence d'indice	
Plinthes - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre Dormant extérieur - Métal Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre Dormant intérieur - Métal Peinture		Absence d'indice	
Grille - Métal Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre Embrasure - Plâtre Tapisserie		Absence d'indice	
Rangement 1	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Bureau n°3	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Grille - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Calorifugeages - Mousse PVC Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
Local ECS	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
WC n°1	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit d'eaux usées - PVC	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cage d'escalier n°1 (rdc au r+2)	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Plâtre Brut	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Escalier Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Poteau de départ - Métal Peinture	Absence d'indice	
1er			
Dégagement n°2	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Calorifugeages - Mousse PVC Brut	Absence d'indice	
Bureau n°4	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
Bureau n°5	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Porte de placard Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Ouvrant extérieur - Bois Toile de verre	Absence d'indice	
	Porte de placard Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Cheminée n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Dégagement n°3	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	


Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Bureau n°6	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice		
Rangement 2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
WC n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit d'eaux usées - PVC	Absence d'indice	
	Conduit de ventilation - Métal Brut	Absence d'indice	
2ème			
Dégagement n°4	Fenêtre Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Bureau n°7	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de ventilation - Métal Brut	Absence d'indice	
	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice	
Bureau n°8	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice	
Bureau n°9	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice		
Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice		
Local pause	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°5	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
Bureau n°10	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Porte de placard Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
Rangement 3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
WC n°3	Conduit de ventilation - Métal Brut	Absence d'indice	
	Conduit d'eaux usées - PVC	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cage d'escalier n°2	Escalier Ensemble des balustres - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Métal Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Escalier Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice	
Combles			
Combles perdus 	Murs - Briques Brut	Absence d'indice	Encombrement ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
	Plancher bas - Tomette(s) Brut	Absence d'indice	
	Charpente accessible - Bois Voliges bois	Absence d'indice	
Chaufferie	Charpente - Bois	Absence d'indice	
	Conduit de ventilation - Métal Brut	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Tomette(s) Brut	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Plénums (rdc/r+1/r+2) (RdC) : Plénums accessibles en parties seulement. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des plénums lorsqu'ils seront visitables et accessibles en totalité. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Parties d'immeubles non visibles : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités, encombrés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants sa charge).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).

La charpente n'est pas accessible dans sa totalité compte tenu de l'aménagement de pièce sous-combles. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (Insectes xylophages et/ou champignons lignivores). Partie(s) concernée(s) (liste non exhaustive) : Bâti ...

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

Si « Absence d'indices d'infestation de termites » : Bien qu'il n'ait pas été décelé d'indices d'infestations de termites à la date du présent état, nous préconisons la mise en œuvre d'une surveillance régulière par un homme de l'art et/ou de travaux de prévention adaptés, le bien étant situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Si « Présence d'indices d'infestation de termites » : Des indices d'infestation de termites ayant été décelés dans les parties bâties et/ou non bâties du bien, nous préconisons la mise en œuvre dans les plus brefs délais, de travaux de traitement préventif et/ou curatif adaptés, après avis et conseils pris auprès d'un homme de l'art.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Article L. 133-4 du Code de la construction et de l'habitation : « Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

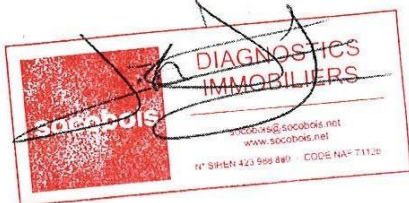
Article R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation : « La déclaration de présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâtie, prévue à l'article L. 133-4, est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre décharge en mairie. La déclaration précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. Elle mentionne les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'Etat relatif à la présence de termites. Elle est datée et signée par le déclarant. »

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du Code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable pendant 6 mois à compter de la date de la visite. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Visite effectuée le : 02/08/2023

Durée de la visite : 2 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : MARTINS Prénom : david

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

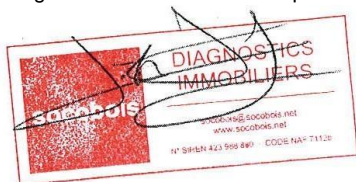
RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIaux ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Art. R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Immeuble de bureaux	Escalier :
Cat. du bâtiment : Bureaux	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot :	
Référence Cadastrale : AE - 326	
Date du Permis de Construire : 1910	
Adresse : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Documents fournis : Néant
81013 ALBI CEDEX 9	
Qualité :	Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
	Date d'émission du rapport : 03/08/2023
	Accompagnateur : Aucun
Le repérage a été réalisé le : 02/08/2023	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Par : MARTINS david	Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
N° certificat de qualification : C2566	Numéro d'accréditation : 1-5922
Date d'obtention : 26/09/2021	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC-Qualixpert	Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
Date de commande : 25/07/2023	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2023

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Etabli le : **03/08/2023**Cabinet : **SOCOBOIS**

Nom du responsable : JOURDON Eric

Nom du diagnostiqueur : MARTINS david

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	4
PROGRAMME DE REPÉRAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	6
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	6
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	16
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	16
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	16
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	16
COMMENTAIRES	17
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	17
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	18
ANNEXE 2 – CROQUIS	23
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	28

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
5	Bureau n°1		RdC	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A
6	Bureau n°2		RdC	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A
15	Bureau n°5		1er	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A
16	Dégagement n°3		1er	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A
23	Bureau n°9		2ème	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A
24	Local pause		2ème	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A
26	Bureau n°10		2ème	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A
31	Chaufferie		Combles	Calorifugeages n°2	Réservoir	Calorifugeage	A

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Justification
1	Bâtiment		Ext	Couverture	Toiture	La toiture n'est visible qu'en partie seulement (manque de recul, hauteur trop importante, etc.). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque la visibilité et/ou l'accessibilité de la totalité de la toiture sera possible. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

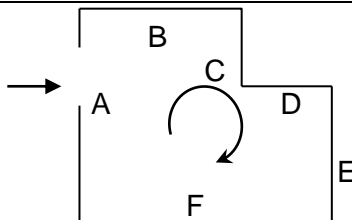
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIECES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Bâtiment	Ext	OUI	
2	Cave	SS	OUI	
3	Ancienne Venelle	RdC	OUI	
4	Hall	RdC	OUI	
5	Bureau n°1	RdC	OUI	
6	Bureau n°2	RdC	OUI	
7	Rangement 1	RdC	OUI	
8	Bureau n°3	RdC	OUI	
9	Dégagement n°1	RdC	OUI	
10	Local ECS	RdC	OUI	
11	WC n°1	RdC	OUI	
12	Cage d'escalier n°1 (rdc au r+2)	RdC	OUI	
13	Dégagement n°2	1er	OUI	
14	Bureau n°4	1er	OUI	
15	Bureau n°5	1er	OUI	
16	Dégagement n°3	1er	OUI	
17	Bureau n°6	1er	OUI	
18	Rangement 2	1er	OUI	
19	WC n°2	1er	OUI	
20	Dégagement n°4	2ème	OUI	
21	Bureau n°7	2ème	OUI	
22	Bureau n°8	2ème	OUI	
23	Bureau n°9	2ème	OUI	
24	Local pause	2ème	OUI	
25	Dégagement n°5	2ème	OUI	
26	Bureau n°10	2ème	OUI	
27	Rangement 3	2ème	OUI	
28	WC n°3	2ème	OUI	
29	Cage d'escalier n°2	2ème	OUI	
30	Combles perdus	Combles	OUI	
31	Chaufferie	Combles	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Bâtiment	Ext	Murs	Mur	Brique - Crépi
			Couverture	Toiture	Tuiles
			Murs	Mur	Brique - Brut
			Conduit d'eaux pluviales	Mur	Métal
2	Cave	SS	Murs	Tous les murs	Pierres/Briques
			Plancher bas	Sol	Terre
			Plafond	Plafond	Briques
			Plafond	Plafond	Béton
			Conduit de fluide	Plafond	PVC
			Escalier - Ensemble des balustres	Mur	Métal - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	Mur	Béton
3	Ancienne Venelle	RdC	Conduit de fluide	Sol	PVC
			Porte d'entrée - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Crépi
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Métal - Fibrallite
			Murs	Murs	Parpaing - Brut
4	Hall	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium - Brut
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	aluminium - Brut
			Porte d'entrée - Embrasure	A	Brique - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	D	Plâtre - Toile de verre
5	Bureau n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Métal - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°2 - Allège	C	Plâtre - Tapisserie

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Grille	B	Métal - Peinture
6	Bureau n°2	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	D	Métal - Peinture
			Grille	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Tapisserie
7	Rangement 1	RdC	Plafond	Plafond	Sollivage bois - Sous face plancher bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
8	Bureau n°3	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Plâtre - Tapisserie
			Grille	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Tapisserie			
Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture			
9	Dégagement n°1	RdC	Calorifugeages	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Mousse PVC - Brut
			Mur	D, E, F	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, G	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
10	Local ECS	RdC	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Bois - Brut
			Mur	C, D	Plâtre - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
11	WC n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Conduit d'eaux usées	Sol	PVC
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
12	Cage d'escalier n°1 (rdc au r+2)	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Escalier - Ensemble des balustres	Sol	Métal - Peinture
			Escalier - Ensemble des contremarches	Sol	Plâtre - Brut
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Pierres - Brut
			Escalier - Main-courante	Sol	Métal - Peinture
			Escalier - Poteau de départ	Sol	Métal - Peinture
13	Dégagement n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Toile de verre
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Toile de verre
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Toile de verre
			Calorifugeages	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Mousse PVC - Brut
14	Bureau n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plancher	Sol	Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Allège	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Peinture
			15	Bureau n°5	1er
Plancher	Sol	Moquette collée			
Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Allège	C	Plâtre - Toile de verre			
Porte de placard - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture			
Porte de placard - Ouvrant extérieur	A	Bois - Toile de verre			
Porte de placard - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte de placard - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°3 - Allège	C	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°3 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°3 - Embrasure	C	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°3 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°3 - Volets	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°4 - Allège	C	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°4 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°4 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°4 - Embrasure	C	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°4 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°4 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°4 - Volets	C	Bois - Peinture
			Cheminée n°1	B	Plâtre - Peinture
			Cheminée n°2	D	Plâtre - Peinture
16	Dégagement n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
17	Bureau n°6	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Porte n°3 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture			
18	Rangement 2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
19	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Conduit d'eaux usées	Sol	PVC
			Conduit de ventilation	Plafond	Métal - Brut
20	Dégagement n°4	2ème	Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Toile de verre
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Embrasure	A	Plâtre - Toile de verre
Porte n°5 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
21	Bureau n°7	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
Conduit de ventilation	Plafond	Métal - Brut			
Garde-corps n°1	B	Métal - Peinture			
Garde-corps n°2	B	Métal - Peinture			
22	Bureau n°8	2ème	Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Garde-corps n°1	B	Métal - Peinture
Garde-corps n°2	B	Métal - Peinture			
23	Bureau n°9	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Toile de verre
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	E	Plâtre - Toile de verre
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Allège	E	Plâtre - Toile de verre
			Garde-corps n°1	E	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	E	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	E	Bois - Peinture
Garde-corps n°2	E	Métal - Peinture			
24	Local pause	2ème	Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
25	Dégagement n°5	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
26	Bureau n°10	2ème	Porte n°2 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Plâtre - Toile de verre
			Porte de placard - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte de placard - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte de placard - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte de placard - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Plâtre - Toile de verre
Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture			
27	Rangement 3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
28	WC n°3	2ème	Conduit de ventilation	Plafond	Métal - Brut
			Conduit d'eaux usées	Sol	PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Plancher bas	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
29	Cage d'escalier n°2	2ème	Escalier - Ensemble des balustres	Sol	Métal - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Métal - Revêtement de sol plastique collé
			Escalier - Main-courante	Sol	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
30	Combles perdus	Combles	Murs	Murs	Briques - Brut
			Plancher bas	Sol	Tomette(s) - Brut
			Conduit de ventilation	Plafond	Métal - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Voliges bois
31	Chaufferie	Combles	Calorifugeages n°1	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Mousse PVC
			Charpente	Plafond	Bois
			Conduit de ventilation	Plafond	Métal - Brut
			Murs	Murs	Placoplâtre - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Brut
			Plancher bas	Sol	Tomette(s) - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
5	Bureau n°1	RdC	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A	P001	Résultat d'analyse
6	Bureau n°2	RdC	Plafond 2	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A		Marquage du matériau
			Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A	P001	Résultat d'analyse
8	Bureau n°3	RdC	Plafond 2	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A		Marquage du matériau
15	Bureau n°5	1er	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A	P001	Résultat d'analyse
16	Dégagement n°3	1er	Plafond 2	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A		Marquage du matériau
			Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A	P001	Résultat d'analyse
17	Bureau n°6	1er	Plafond 2	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A		Marquage du matériau
22	Bureau n°8	2ème	Plafond 2	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A		Marquage du matériau
23	Bureau n°9	2ème	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A	P001	Résultat d'analyse
24	Local pause	2ème	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A	P001	Résultat d'analyse
26	Bureau n°10	2ème	Plafond 1	Plafond	Panneaux de faux-plafond - Brut	A	P001	Résultat d'analyse
31	Chaufferie	Combles	Calorifugeages n°2	Réservoir	Calorifugeage	A	P002	Résultat d'analyse

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Parties d'immeubles non visibles : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités, encombrés , non accessibles ou non visibles. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants sa charge).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plafond 2

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RdC - Bureau n°3
Matériau	Nom de l'opérateur	
Panneaux de faux-plafond - Brut	MARTINS david	
Localisation	Résultat	
Plafond 2 - Plafond	absence d'amiante	

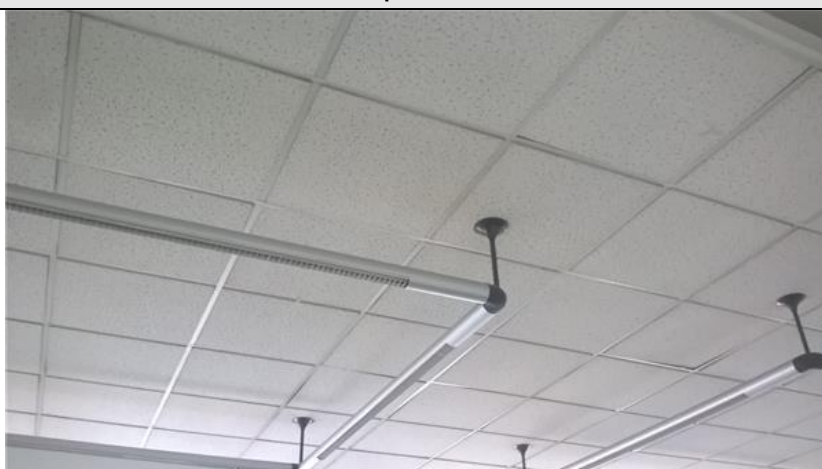
Emplacement




PRÉLÈVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		1er - Bureau n°5
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond - Brut	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Plafond 1 - Plafond	absence d'amiante	


Emplacement



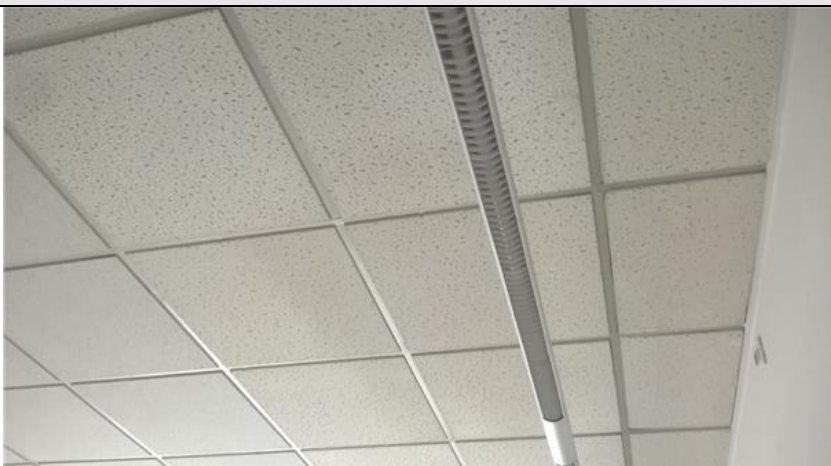
PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		2ème - Bureau n°10
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond - Brut	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Plafond 1 - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		1er - Dégagement n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond - Brut	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Plafond 1 - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		2ème - Bureau n°9
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond - Brut	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Plafond 1 - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		2ème - Local pause
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond - Brut	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Plafond 1 - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RdC - Bureau n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond - Brut	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Plafond 1 - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RdC - Bureau n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond - Brut	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Plafond 1 - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRÉLÈVEMENT : P002

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Combles - Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage	02/08/2023	MARTINS david
Localisation	Résultat	
Calorifugeages n°2 - Réservoir	absence d'amiante	

Emplacement

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :		Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI	
N° planche : 1/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Sous-sol	

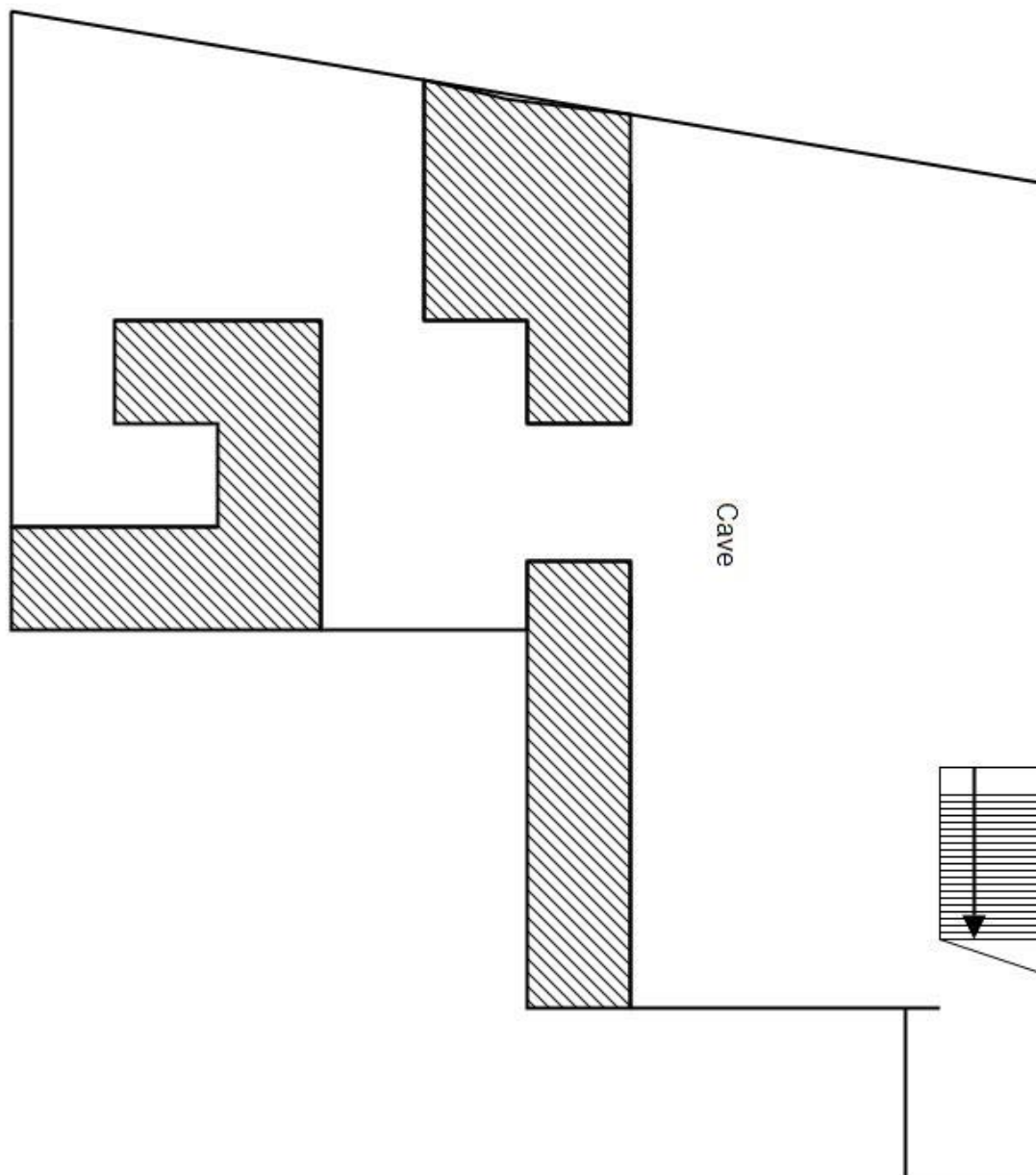
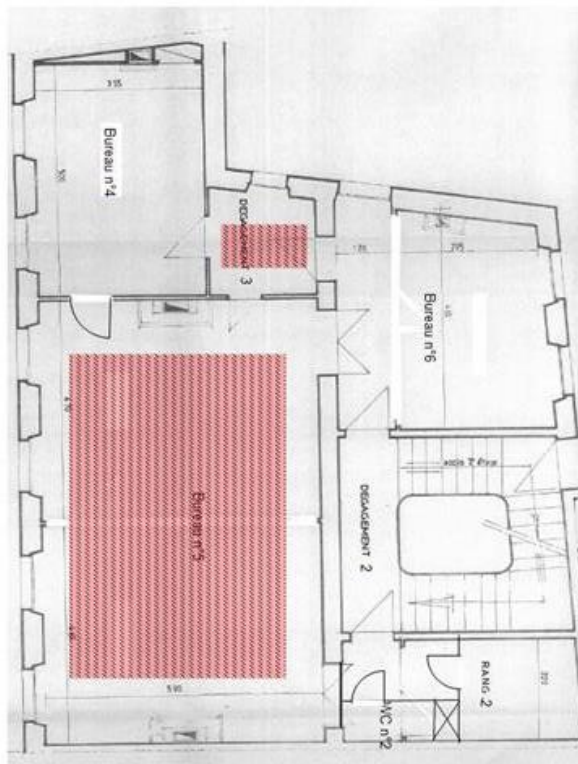


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI
N° dossier :			
N° planche : 2/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			
			Bâtiment – Niveau : RdC



Légende :
Panneaux de faux-plafond 1

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :		Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI	
N° planche : 3/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : R+1	



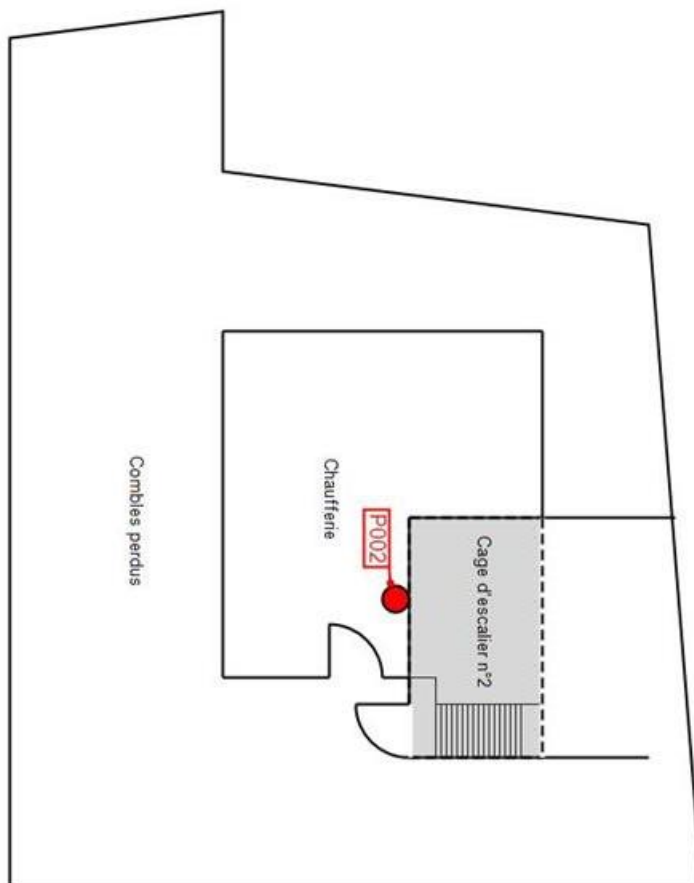
Legende :
 Panneaux de faux-plafond 1

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI	
N° dossier :				Bâtiment – Niveau : R+2
N° planche : 4/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				



Legende :
Panneaux de faux-plafond 1

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI
N° dossier :			
N° planche : 5/5	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Combles
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			



■ Légende :
Carottage

socobois

— depuis 1999 —

05 63 38 00 00

albi@socobois.net

www.socobois.net

47, LICES GEORGES POMPIDOU - 81000 ALBI

1999 - 2023

à votre service
depuis + de 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720230801120651



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

SOCOBOIS
Monsieur DAVID MARTINS
2 Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-041816-01 Date d'émission de rapport : 04/09/2023 10:37 Page1/2
Dossier N° : 23KE022810 Date de réception : 28/08/2023 Date d'analyse : 30/08/2023
Référence dossier Client:
23-133419-CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN A - 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI - DEPARTEMENT DU TARN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-RdC - Bureau n° - Plafond - Plafond 1 - Panneaux de faux-plafond - Brut	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (blanc) + (beige)	MET / J7HU *	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002-Combles - Chaufferie - Réservoir - Calorifugeages n°2 - Calorifugeage	Matériau semi-dur de type enduit (fibreux) (blanc)	MET / J7HU *	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable" inférieure à la limite de détection. " Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour Le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 (0) 4 66 73 16 94 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 304 354 819 00018 TVA FR28 304 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1-5922
Portée élargie sur
www.cofrac.fr



**Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS****RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-041816-01 Date d'émission de rapport : 04/09/2023 10:37 Page 2/2
Dossier N° : 23KE022810 Date de réception : 28/08/2023 Date d'analyse : 30/08/2023
Référence dossier Client:
23-133419-CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN A - 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI - DEPARTEMENT DU TARN

Ludivine Assante Di Capillo
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tel: +33 3 88 91 65 31 - +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 304 354 819 00018 TVA FR28 304 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1-1922
Partie disponible sur
www.cofrac.fr



FICHE RÉCAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : **03/08/2023**

Historique des dates de mise à jour :		
---------------------------------------	--	---

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DÉTENTEUR ET DES MODALITÉS DE CONSULTATION DU DTA

1A – PROPRIETAIRE

Nom : **DEPARTEMENT DU TARN**
 Adresse : **Acquisitions Foncières Hôtel du Département
 81013 ALBI CEDEX 9**

1B – ETABLISSEMENT

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :
 Nature du bâtiment : **Immeuble de bureaux** Adresse : **4 rue Augustin Malroux
 81000 ALBI**
 Nombre de Pièces :
 Etage :
 Numéro de Lot : Bâtiment :
 Référence Cadastre : **AE - 326** Escalier :
 Date du permis de construire : Porte :
1910

1C - DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE :

Nom : **DEPARTEMENT DU TARN** Adresse : **Acquisitions Foncières Hôtel du Département
 81013 ALBI CEDEX 9**
 Fonction :
 Service : Téléphone : 05 63 45 64 64

1D - MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :
 Horaires :
 Contact, si différent du détenteur du dossier :

1E - CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DÉTENTEUR ET DES MODALITÉS DE CONSULTATION DU DTA.....	1
1a – Propriétaire	1
1b – Etablissement	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :	1
1e - Conclusion.....	1
2 – RAPPORTS DE REPÉRAGE	3
3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BÂTI AYANT DONNÉ LIEU AU REPÉRAGE.....	4
4 – IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
5 – LES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES.....	5
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*	5
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	5
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....	5
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
7 – LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	5
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	8

2 – RAPPORTS DE REPÉRAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
	03/08/2023	SOCOBOIS	MARTINS david	RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BÂTI AYANT DONNÉ LIEU AU REPÉRAGE

Date de repérage : 03/08/2023

L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Bâtiment	Ext
2	Cave	SS
3	Ancienne Venelle	RdC
4	Hall	RdC
5	Bureau n°1	RdC
6	Bureau n°2	RdC
7	Rangement 1	RdC
8	Bureau n°3	RdC
9	Dégagement n°1	RdC
10	Local ECS	RdC
11	WC n°1	RdC
12	Cage d'escalier n°1 (rdc au r+2)	RdC
13	Dégagement n°2	1er
14	Bureau n°4	1er
15	Bureau n°5	1er
16	Dégagement n°3	1er
17	Bureau n°6	1er
18	Rangement 2	1er
19	WC n°2	1er
20	Dégagement n°4	2ème
21	Bureau n°7	2ème
22	Bureau n°8	2ème
23	Bureau n°9	2ème
24	Local pause	2ème
25	Dégagement n°5	2ème
26	Bureau n°10	2ème
27	Rangement 3	2ème
28	WC n°3	2ème
29	Cage d'escalier n°2	2ème
30	Combles perdus	Combles

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
31	Chaufferie	Combles

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 – IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4A- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4B- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5 – LES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

5A- EVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE*

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5B- EVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6A- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

6B- MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS**PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL**

N° dossier :

Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux
81000 ALBI

N° planche : 1/5 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau : Sous-sol

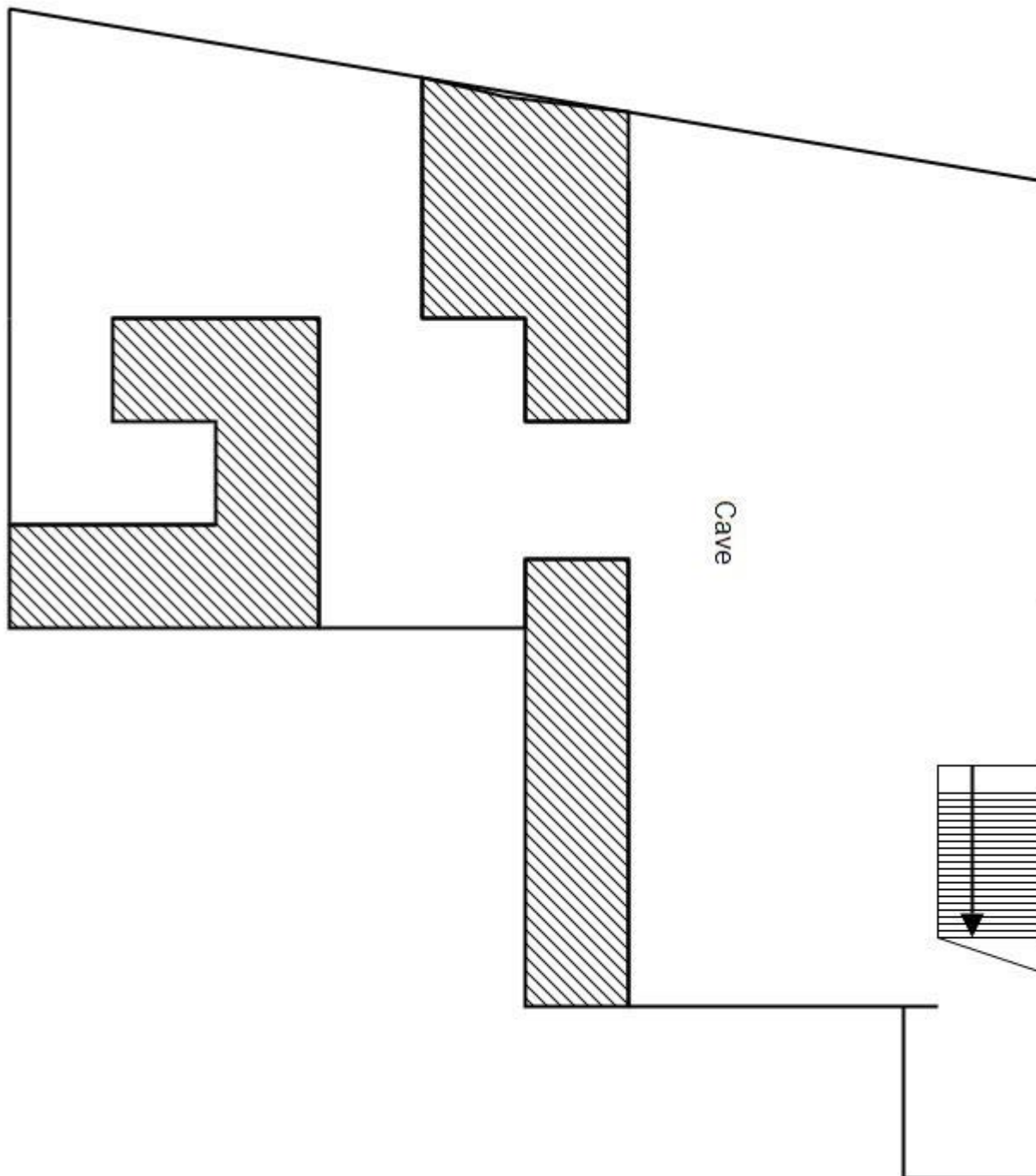
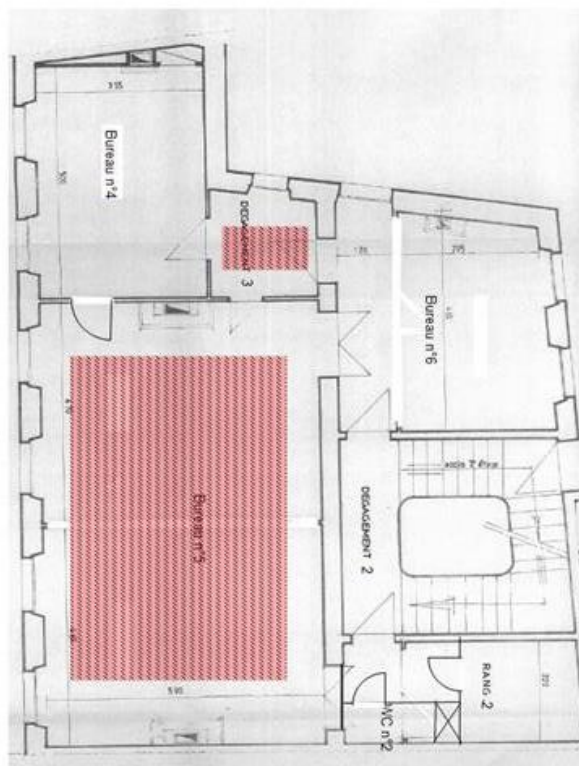


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI	
N° dossier :				Bâtiment – Niveau : RdC
N° planche : 2/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				



Légende :
 Panneaux de faux-plafond 1

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI
N° dossier :			
N° planche : 3/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			
			Bâtiment – Niveau : R+1



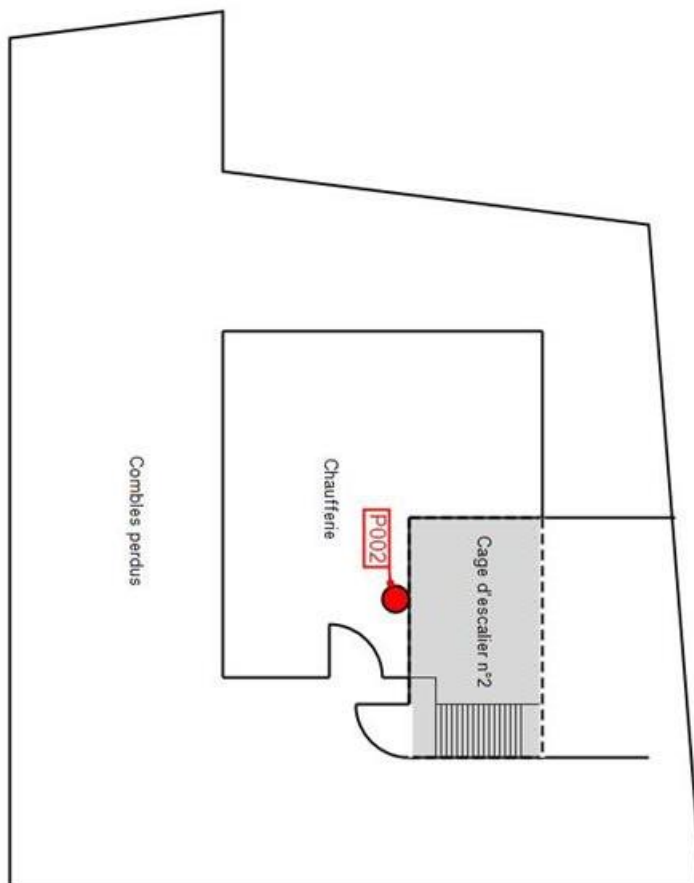
Legende :
 Panneaux de faux-plafond 1

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				
N° dossier :			Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI	
N° planche : 4/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : R+2	



Legende :
Panneaux de faux-plafond 1

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI
N° dossier :			
N° planche : 5/5	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Combles
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			



■ Légende :
Carottage

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

4 rue Augustin Malroux
81000 ALBI

D PROPRIÉTAIRE

9

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil :Fondis Nature du radionucléide :Cad 109
 Modèle de l'appareil :Fen X Durée de validité de la source : 5 ans
 N° de série :2-0754 Date du dernier chargement de la source :24/11/2020
Activité de la source à cette date :850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

Date du rapport : 03/08/2023
Date du constat : 02/08/2023 Date limite de validité : 02/08/2024

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
488	38	7,79 %	445	91,19 %	0	0,00 %	4	0,82 %	1	0,20 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS
 Nom du responsable : JOURDON Eric
 Nom du diagnostiqueur : MARTINS david
 Organisme d'assurance : ALLIANZ
 Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES..... 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE..... 4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATÉGIE DE MESURAGE	5
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 5

CROQUIS 6

RÉSULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES..... 33

LES SITUATIONS DE RISQUE..... 33

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	34
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES..... 34

ANNEXES..... 35

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : MARTINS david	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC- Qualixpert, Numéro de Certification de qualification : C2566 Date d'obtention : 26/09/2021
--	--

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 25/02/2021 Expire-le :
---	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	02/08/2023	1
En fin du CREP	909	02/08/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : 1910 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 3
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI Type : Immeuble de bureaux Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : AE - 326	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Bureaux
--	--

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Ancienne Venelle	RdC
2	Hall	RdC
3	Bureau n°1	RdC
4	Bureau n°2	RdC
5	Rangement 1	RdC
6	Bureau n°3	RdC
7	Dégagement n°1	RdC
8	Local ECS	RdC
9	WC n°1	RdC
10	Cage d'escalier n°1 (rdc au r+2)	RdC
11	Dégagement n°2	1er
12	Bureau n°4	1er
13	Bureau n°5	1er
14	Dégagement n°3	1er
15	Bureau n°6	1er
16	Rangement 2	1er
17	WC n°2	1er
18	Dégagement n°4	2ème
19	Bureau n°7	2ème
20	Bureau n°8	2ème
21	Bureau n°9	2ème
22	Local pause	2ème
23	Dégagement n°5	2ème
24	Bureau n°10	2ème
25	Rangement 3	2ème
26	WC n°3	2ème
27	Cage d'escalier n°2	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

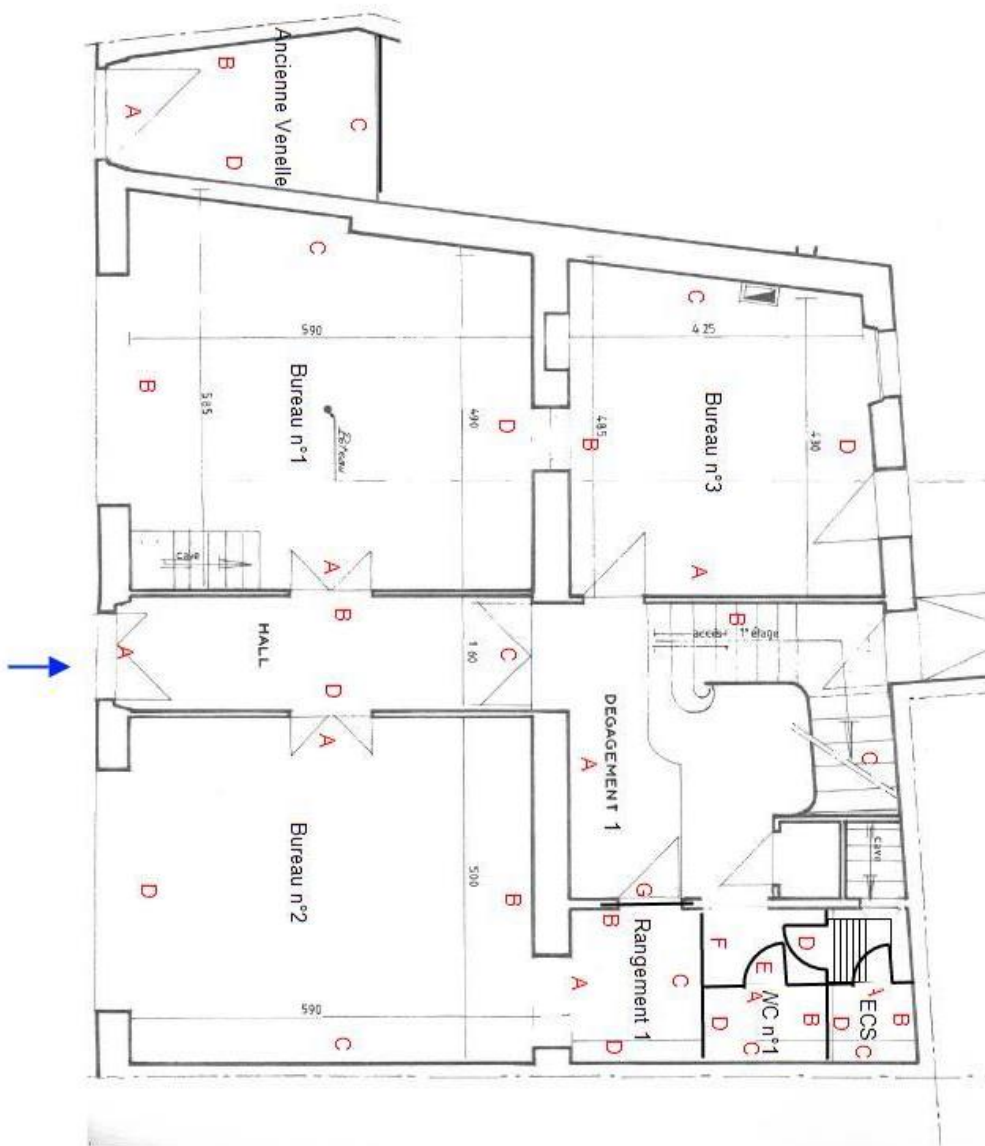
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

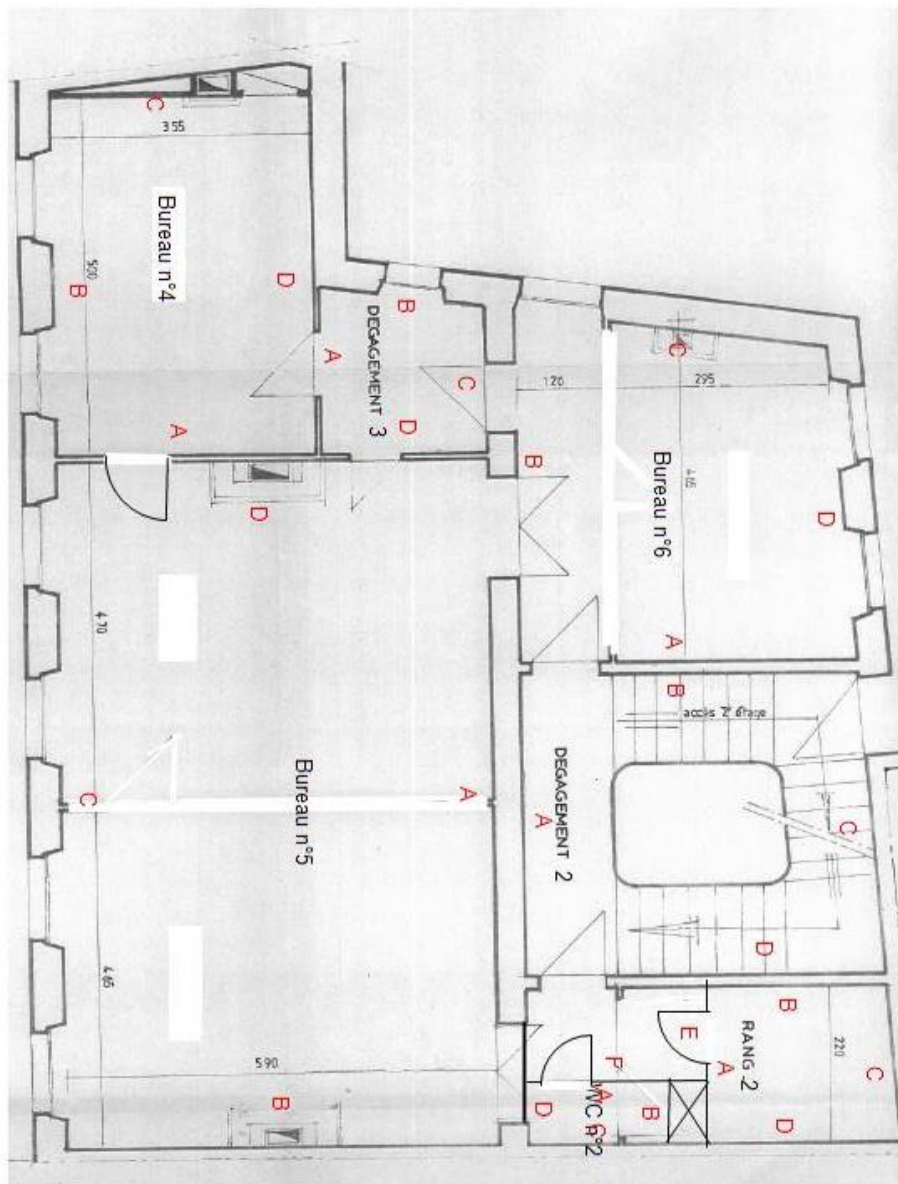
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

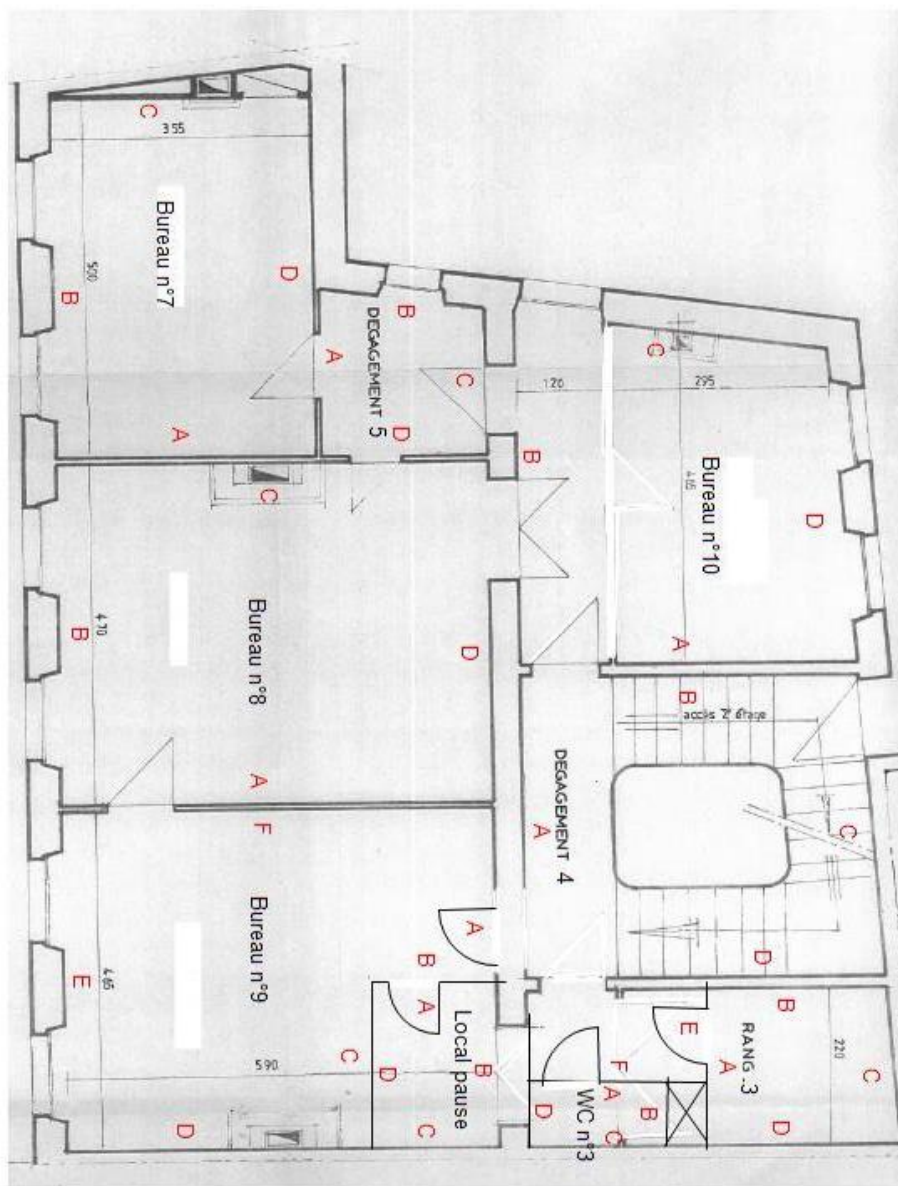
RdC



R+1



R+2



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Ancienne Venelle (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Porte d'entrée Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
21					MD			0,2		
18	A	Porte d'entrée Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
19					MD			0,1		
14	Murs	Murs		Crépi	C			0,2	0	
15					MD			0,2		
	Murs	Murs	Parpaing	Brut						Absence de revêtement
16	Plafond	Plafond	Métal	Fibralite	C			0,2	0	
17					MD			0,2		
	Sol	Conduit de fluide		PVC						Non visé par la réglementation
	Sol	Plancher bas	Béton	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic : **7** Nombre d'unités de classe 3 : **0** % de classe 3 : **0,00 %**

Local : Hall (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0	
23					MD			0,2		
	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Porte d'entrée Embrasure	Brique	Brut						Absence de revêtement
24	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
25					MD			0,2		
32	B	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
33					MD			0,3		
34	B	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
35					MD			0,4		
26	C	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
27					MD			0,2		
36	C	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
37					MD			0,3		
38	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
39					MD			0,1		
28	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
29					MD			0,5		

40	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0,4	0	
41						MD	0,1		
44	D	Porte n°3	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C	0,2	0	
45						MD	0,4		
42	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0,4	0	
43						MD	0,2		
30	Plafond	Plafond		Métal	Peinture	C	0,1	0	
31						MD	0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut				Absence de revêtement
46	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	0,2	0	
47						MD	0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Bureau n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
49					MD	0,2				
58	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
59						MD	0,4			
60	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
61						MD	0,2			
68	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
69						MD	0,5			
70	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
71						MD	0,2			
72	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
73						MD	0,2			
88	B	Grille	Métal	Peinture	C		0,2	0		
89					MD	0,2				
50	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
51					MD	0,3				
86	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0	
87						MD	0,2			
76	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
77						MD	0,3			
74	C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
75						MD	0,2			
84	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
85						MD	0,3			
80	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
81						MD	0,2			
78	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
79						MD	0,5			

82	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,5	0		
83						MD		0,3			
52	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0		
53						MD		0,1			
54	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0		
55						MD		0,2			
62	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
63						MD		0,2			
66	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
67						MD		0,3			
64	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
65						MD		0,2			
	Plafond	Plafond		Panneaux de faux-plafond	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
56	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0		
57						MD		0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic :						23	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Bureau n°2 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (ng/cm²)	Classement	Observations
90	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,5	0	
91					MD		0,2			
100	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
101						MD		0,2		
102	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
103						MD		0,2		
92	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
93					MD		0,2			
104	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
105						MD		0,2		
106	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
107						MD		0,1		
94	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
95					MD		0,2			
108	D	Fenêtre	Dormant extérieur	Métal	Peinture	C		0,4	0	
109						MD		0,1		
110	D	Fenêtre	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
111						MD		0,2		
112	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,4	0	
113						MD		0,5		
114	D	Grille		Métal	Peinture	C		0,3	0	
115						MD		0,5		
96	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	

97					MD			0,2			
	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
98	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0		
99					MD			0,5			
Nombre total d'unités de diagnostic :					15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Rangement 1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
118	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0		
119					MD			0,1			
130	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
131					MD			0,2			
132	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
133					MD			0,1			
120	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
121					MD			0,2			
122	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
123					MD			0,2			
124	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0		
125					MD			0,2			
126	Plafond	Plafond	Métal	Peinture	C			0,1	0		
127					MD			0,1			
116	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,1	0		
117					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
128	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,4	0		
129					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :					10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Bureau n°3 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
135					MD			0,1		
144	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
145					MD			0,5		
146	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
147					MD			0,2		
136	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	

137					MD			0,1		
148	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
149						MD		0,2		
150	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
151						MD		0,2		
152	B	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
153						MD		0,3		
154	B	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
155						MD		0,4		
138	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
139						MD		0,2		
168	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Tapisserie	C		0,4	0	
169						MD		0,2		
158	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
159						MD		0,2		
156	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
157						MD		0,4		
166	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
167						MD		0,2		
162	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
163						MD		0,2		
160	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
161						MD		0,2		
164	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
165						MD		0,2		
172	D	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0	
173						MD		0,2		
174	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
175						MD		0,2		
176	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
177						MD		0,3		
178	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,4	0	
179						MD		0,1		
180	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
181						MD		0,4		
182	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
183						MD		0,3		
184	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
185						MD		0,2		
170	D	Grille		Métal	Peinture	C		0,4	0	
171						MD		0,2		
140	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
141						MD		0,2		
	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		Brut					Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Carrelage		Brut					Absence de revêtement
142	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0	
143						MD		0,1		

Nombre total d'unités de diagnostic :	28	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Dégagement n°1 (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
192	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
193					MD			0,1		
204	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
205						MD				
206	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
207						MD				
194	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
195					MD			0,2		
208	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
209						MD				
210	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
211						MD				
196	C	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,4	0	
197					MD			0,2		
212	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
213						MD				
214	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
215						MD				
216	C	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
217						MD				
218	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
219						MD				
198	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
199					MD			0,2		
186	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
187					MD			0,2		
188	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
189					MD			0,4		
190	G	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
191					MD			0,2		
200	Plafond	Plafond	Métal	Peinture	C			0,2	0	
201					MD			0,4		
220	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,1	0	
221					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
202	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,3	0	
203					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				19	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Local ECS (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
222	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
223					MD			0,1		
226	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
227					MD			0,4		
228	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
229					MD			0,4		
	B	Mur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Plâtre	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre	Brut						Absence de revêtement
224	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,2	0	
225					MD			0,4		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
230	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
231					MD			0,2		
240	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
241					MD			0,4		
242	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
243					MD			0,2		
232	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
233					MD			0,1		
234	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
235					MD			0,2		
236	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
237					MD			0,2		
	Sol	Conduit d'eaux usées		PVC						Non visé par la réglementation
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
238	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
239					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Cage d'escalier n°1 (rdc au r+2) (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
244	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0		
245					MD			0,2			
246	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0		
247					MD			0,1			
248	C	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0		
249					MD			0,2			
253	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0		
254					MD			0,2			
	Plafond	Plafond	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
250	Sol	Escalier	Ensemble des balustres	Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	6,4	2	
	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Plâtre	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Pierres	Brut						Absence de revêtement
251	Sol	Escalier	Main-courante	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	4,6	3	
252	Sol	Escalier	Poteau de départ	Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,5	2	
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :		10,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
259	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
260					MD			0,2		
267	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
268						MD				
271	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
272						MD				
269	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
270						MD				
261	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,5	0	
262					MD			0,4		
273	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
274						MD				
275	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
276						MD				
297	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,5	0	
298						MD				
291	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
292						MD				
289	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0	

290			intérieur			MD			0,2		
295	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
296						MD			0,1		
293	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
294						MD			0,4		
263	C	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
264						MD			0,3		
265	D	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,3	0	
266						MD			0,2		
277	E	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
278						MD			0,4		
281	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
282						MD			0,4		
283	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
284						MD			0,2		
279	F	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
280						MD			0,2		
285	F	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
286						MD			0,1		
287	F	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
288						MD			0,2		
257	Plafond	Plafond		Métal	Peinture	C			0,5	0	
258						MD			0,1		
255	Sol	Plancher bas			Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
256						MD			0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :						22	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Bureau n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
299	A	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
300						MD			0,2		
313	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
314						MD			0,2		
315	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
316						MD			0,1		
333	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C			0,4	0	
334						MD			0,1		
323	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
324						MD			0,2		
321	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
322						MD			0,4		
331	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0	
332						MD			0,2		

327	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
328						MD			0,2		
325	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
326						MD			0,2		
329	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
330						MD			0,5		
335	B	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
336						MD			0,3		
337	B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
338						MD			0,2		
339	B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
340						MD			0,2		
341	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
342						MD			0,2		
343	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
344						MD			0,2		
345	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
346						MD			0,2		
347	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
348						MD			0,2		
301	B	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,5	0	
302						MD			0,2		
303	C	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
304						MD			0,1		
305	D	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
306						MD			0,1		
317	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
318						MD			0,2		
319	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
320						MD			0,2		
	Plafond	Plafond		Panneaux de faux-plafond	Brut						Absence de revêtement
311	Plafond	Plafond		Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,1	0	
312						MD			0,2		
307	Sol	Plancher			Moquette collée	C			0,2	0	
308						MD			0,3		
309	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
310						MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				26	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Bureau n°5 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
431	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0		
432					MD			0,1			

357	A	Porte de placard	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
358						MD			0,2		
361	A	Porte de placard	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
362						MD			0,2		
359	A	Porte de placard	Ouvrant extérieur	Bois	Toile de verre	C			0,2	0	
360						MD			0,2		
363	A	Porte de placard	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
364						MD			0,2		
354	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	MD			0,2	0	
353						C			0,2		
356	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	MD			0,4	0	
355						C			0,2		
365	A	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
366						MD			0,2		
367	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
368						MD			0,2		
429	B	Cheminée n°1		Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,1	2	
433	B	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,4	0	
434						MD			0,2		
385	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
386						MD			0,2		
375	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
376						MD			0,2		
373	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
374						MD			0,2		
383	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
384						MD			0,2		
379	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
380						MD			0,2		
377	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
378						MD			0,2		
381	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
382						MD			0,2		
387	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
388						MD			0,4		
389	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
390						MD			0,2		
391	C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
392						MD			0,2		
393	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0	
394						MD			0,4		
395	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
396						MD			0,2		
397	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
398						MD			0,3		
399	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
400						MD			0,2		

401	C	Fenêtre n°3	Allège	Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0		
402						MD			0,2			
403	C	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
404						MD			0,2			
405	C	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
406						MD			0,1			
408	C	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	MD			0,2	0		
407						C			0,2			
409	C	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
410						MD			0,2			
411	C	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
412						MD			0,2			
413	C	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
414						MD			0,2			
415	C	Fenêtre n°4	Allège	Plâtre	Toile de verre	C			0,4	0		
416						MD			0,1			
417	C	Fenêtre n°4	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
418						MD			0,2			
419	C	Fenêtre n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
420						MD			0,2			
421	C	Fenêtre n°4	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C			0,4	0		
422						MD			0,2			
423	C	Fenêtre n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
424						MD			0,2			
425	C	Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
426						MD			0,2			
427	C	Fenêtre n°4	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
428						MD			0,3			
435	C	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0		
436						MD			0,4			
430	D	Cheminée n°2		Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,6	2		
437	D	Mur		Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0		
438						MD			0,2			
369	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
370						MD			0,2			
371	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
372						MD			0,2			
	Plafond	Plafond		Panneaux de faux-plafond	Brut						Absence de revêtement	
350	Sol	Plancher			Moquette collée	MD			0,2	0		
349						C			0,2			
352	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	MD			0,4	0		
351						C			0,4			
Nombre total d'unités de diagnostic :				47		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dégagement n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
439	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
440					MD			0,2		
451	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
452					MD			0,2		
453	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
454					MD			0,3		
441	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
442					MD			0,2		
443	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
444					MD			0,2		
455	C	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
456					MD			0,2		
457	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
458					MD			0,2		
445	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
446					MD			0,2		
	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	Brut						Absence de revêtement
447	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,2	0	
448					MD			0,1		
449	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
450					MD			0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Bureau n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
459	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
460					MD			0,4		
469	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
470					MD			0,2		
471	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
472					MD			0,2		
461	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,5	0	
462					MD			0,2		
473	B	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
474					MD			0,2		
477	B	Porte n°2 Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0	
478					MD			0,2		
475	B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
476					MD			0,4		

479	B	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
480						MD		0,2			
483	B	Porte n°3	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,1	0		
484						MD		0,2			
481	B	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
482						MD		0,1			
463	C	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0		
464						MD		0,5			
497	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,1	0		
498						MD		0,1			
487	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
488						MD		0,4			
485	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
486						MD		0,2			
495	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0		
496						MD		0,1			
491	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
492						MD		0,2			
489	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
490						MD		0,2			
493	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,3	0		
494						MD		0,2			
499	D	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0		
500						MD		0,1			
501	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
502						MD		0,2			
503	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
504						MD		0,1			
505	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0		
506						MD		0,4			
507	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
508						MD		0,2			
509	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
510						MD		0,2			
511	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
512						MD		0,1			
465	D	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0		
466						MD		0,2			
	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Parquet bois		Vernis					Brut	
467	Toutes zones	Plinthes	Bois		Vernis	C		0,1	0		
468						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :					29	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Rangement 2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
513	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
514					MD			0,3		
523	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
524					MD			0,2		
525	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
526					MD			0,2		
515	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
516					MD			0,2		
517	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
518					MD			0,2		
519	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
520					MD			0,2		
527	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,2	0	
528					MD			0,3		
521	Sol	Plancher bas		Revêtement de sol plastique collé	C			0,1	0	
522					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
529	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
530					MD			0,2		
541	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
542					MD			0,1		
543	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
544					MD			0,2		
531	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
532					MD			0,2		
533	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
534					MD			0,2		
535	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
536					MD			0,2		
	Plafond	Conduit de ventilation	Métal	Brut						Absence de revêtement
537	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,3	0	
538					MD			0,2		
	Sol	Conduit d'eaux usées		PVC						Non visé par la réglementation
539	Sol	Plancher bas		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
540					MD			0,5		

Nombre total d'unités de diagnostic :	10	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Dégagement n°4 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
555	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0	
556					MD			0,2		
571	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
572						MD				
573	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
574						MD				
575	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
576						MD				
589	A	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
590						MD				
591	A	Porte n°5	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
592						MD				
593	A	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
594						MD				
557	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
558					MD			0,4		
577	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
578						MD				
579	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
580						MD				
545	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
546						MD				
547	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
548						MD				
549	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
550						MD				
551	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
552						MD				
553	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
554						MD				
559	C	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
560					MD			0,2		
561	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
562					MD			0,1		
563	E	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
564					MD			0,2		
581	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
582						MD				
583	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
584						MD				

565	F	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
566						MD		0,2		
585	F	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
586						MD		0,4		
587	F	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
588						MD		0,2		
567	Plafond	Plafond		Métal	Peinture	C		0,2	0	
568						MD		0,2		
569	Sol	Plancher bas			Revêtement de sol plastique collé	C		0,2	0	
570						MD		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :					25	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Bureau n°7 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
595	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
596						MD		0,5		
637	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
638						MD		0,3		
639	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
640						MD		0,2		
607	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
608						MD		0,1		
609	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
610						MD		0,1		
611	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
612						MD		0,3		
613	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
614						MD		0,2		
615	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
616						MD		0,3		
617	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
618						MD		0,2		
619	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,5	0	
620						MD		0,1		
621	B	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
622						MD		0,5		
623	B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
624						MD		0,3		
625	B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
626						MD		0,2		
627	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,1	0	
628						MD		0,2		
629	B	Fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,2	0	

630			extérieur			MD			0,2		
631	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
632						MD			0,2		
633	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
634						MD			0,2		
645	B	Garde-corps n°1		Métal	Peinture	C			0,2	0	
646						MD			0,2		
647	B	Garde-corps n°2		Métal	Peinture	C			0,2	0	
648						MD			0,2		
597	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
598						MD			0,2		
599	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
600						MD			0,2		
601	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
602						MD			0,3		
641	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
642						MD			0,5		
643	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
644						MD			0,2		
	Plafond	Conduit de ventilation		Métal	Brut						Absence de revêtement
603	Plafond	Plafond		Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,4	0	
604						MD			0,1		
605	Sol	Plancher bas			Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
606						MD			0,2		
635	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,1	0	
636						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				28	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %	

Local : Bureau n°8 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
677	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
678					MD			0,2		
689	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
690						MD				
691	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
692						MD				
649	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
650						MD				
651	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
652						MD				
653	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
654						MD				
655	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,1	0	

656					MD			0,4		
657	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
658						MD		0,2		
659	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
660						MD		0,4		
661	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,3	0	
662						MD		0,4		
663	B	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
664						MD		0,2		
665	B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
666						MD		0,2		
667	B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
668						MD		0,2		
669	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,4	0	
670						MD		0,4		
671	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
672						MD		0,1		
673	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
674						MD		0,2		
675	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,4	0	
676						MD		0,4		
701	B	Garde-corps n°1		Métal	Peinture	C		0,2	0	
702						MD		0,2		
703	B	Garde-corps n°2		Métal	Peinture	C		0,4	0	
704						MD		0,2		
679	B	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
680						MD		0,1		
681	C	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
682						MD		0,2		
693	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
694						MD		0,2		
695	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
696						MD		0,2		
683	D	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
684						MD		0,1		
697	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
698						MD		0,2		
699	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
700						MD		0,2		
	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		Brut					Absence de revêtement
685	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C		0,2	0	
686						MD		0,2		
687	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,5	0	
688						MD		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				29	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Bureau n°9 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
705	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,4	0	
706					MD			0,2		
721	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
722						MD				
723	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
724						MD				
707	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,1	0	
708					MD			0,2		
725	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
726						MD				
727	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
728						MD				
709	C	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
710					MD			0,2		
711	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
712					MD			0,2		
745	E	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
746						MD				
735	E	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
736						MD				
733	E	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
734						MD				
743	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
744						MD				
739	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
740						MD				
737	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
738						MD				
741	E	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
742						MD				
749	E	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
750						MD				
751	E	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
752						MD				
753	E	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
754						MD				
755	E	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,1	0	
756						MD				
757	E	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
758						MD				
759	E	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	

760					MD			0,2			
761	E	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,4	0		
762						MD		0,1			
747	E	Garde-corps n°1		Métal	Peinture	C		0,2	0		
748						MD		0,2			
763	E	Garde-corps n°2		Métal	Peinture	C		0,2	0		
764						MD		0,2			
717	E	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0		
718						MD		0,4			
719	F	Mur		Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0		
720						MD		0,2			
729	F	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
730						MD		0,1			
731	F	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
732						MD		0,2			
	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		Brut					Absence de revêtement	
713	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C		0,2	0		
714						MD		0,1			
715	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,3	0		
716						MD		0,4			
Nombre total d'unités de diagnostic :					31	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Local pause (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
773	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
774					MD		0,1				
769	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
770						MD		0,1			
771	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
772						MD		0,2			
775	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
776					MD		0,2				
777	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
778					MD		0,2				
779	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
780					MD		0,2				
	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		Brut					Absence de revêtement	
765	Sol	Plancher bas			Revêtement de sol plastique collé	C		0,1	0		
766						MD		0,2			
767	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0		
768						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :					9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dégagement n°5 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
781	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
782					MD			0,1		
793	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
794						MD				
795	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
796						MD				
783	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
784					MD			0,3		
785	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
786					MD			0,4		
799	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
800						MD				
803	C	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,2	0	
804						MD				
801	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
802						MD				
787	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
788					MD			0,2		
797	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,2	0	
798					MD			0,2		
789	Sol	Plancher bas		Revêtement de sol plastique collé	C			0,3	0	
790					MD			0,2		
791	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
792					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Bureau n°10 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
805	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
806					MD			0,1		
817	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
818						MD				
819	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
820						MD				
807	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
808					MD			0,1		
821	B	Porte de placard	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
822						MD				

825	B	Porte de placard	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
826			MD				0,2			
823	B	Porte de placard	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
824			MD				0,2			
827	B	Porte de placard	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
828			MD				0,2			
829	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
830			MD				0,2			
831	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
832			MD				0,5			
809	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
810						MD		0,2		
845	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,5	0	
846						MD		0,2		
835	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
836						MD		0,5		
833	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
834						MD		0,2		
843	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
844						MD		0,2		
839	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
840						MD		0,2		
837	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
838						MD		0,2		
841	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
842						MD		0,4		
847	D	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
848						MD		0,2		
849	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
850						MD		0,2		
851	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
852						MD		0,1		
853	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C		0,2	0	
854						MD		0,2		
855	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
856						MD		0,1		
857	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
858						MD		0,2		
859	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
860						MD		0,1		
811	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0	
812						MD		0,2		
	Plafond	Plafond		Panneaux de faux-plafond	Brut					Absence de revêtement
813	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C		0,2	0	
814						MD		0,3		
815	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,4	0	
816						MD		0,4		

Nombre total d'unités de diagnostic :	29	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Rangement 3 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
861	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
862					MD			0,2		
873	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
874					MD			0,2		
875	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
876					MD			0,2		
863	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
864					MD			0,2		
865	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
866					MD			0,2		
867	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
868					MD			0,2		
869	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,2	0	
870					MD			0,4		
871	Sol	Plancher bas		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
872					MD			0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°3 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
877	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
878					MD			0,2		
889	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
890					MD			0,1		
891	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
892					MD			0,2		
879	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
880					MD			0,2		
881	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
882					MD			0,4		
883	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
884					MD			0,2		
	Plafond	Conduit de ventilation	Métal	Brut						Absence de revêtement
885	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois	C			0,2	0	
886					MD			0,4		

	Sol	Conduit d'eaux usées		PVC						Non visé par la réglementation
887	Sol	Plancher bas		Revêtement de sol plastique collé	C		0,5	0		
888					MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
900	A	Mur		Plâtre	Toile de verre	MD			0,1	0	
899						C		0,5			
902	B	Mur		Plâtre	Toile de verre	MD			0,2	0	
901						C		0,1			
904	C	Mur		Plâtre	Toile de verre	MD			0,1	0	
903						C		0,1			
906	D	Mur		Plâtre	Toile de verre	MD			0,2	0	
905						C		0,2			
908	Plafond	Plafond		Métal	Peinture	MD			0,1	0	
907						C		0,2			
894	Sol	Escalier	Ensemble des balustres	Métal	Peinture	MD			0,2	0	
893						C		0,1			
896	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Métal	Revêtement de sol plastique collé	MD			0,2	0	
895						C		0,1			
898	Sol	Escalier	Main-courante	Métal	Peinture	MD			0,2	0	
897						C		0,5			
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %	

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Type d'immeuble : Immeuble de bureaux

Date de construction : 1910

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n° :
 - **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
- Commune : **ALBI (81000)**
 Adresse : **4 rue Augustin Malroux**
 Réf. Cadastre : AE - 326

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DEPARTEMENT DU TARN**

Adresse : Acquisitions Foncières Hôtel du Département 81013 ALBI CEDEX 9
- **Réf. donneur d'ordre : 23T2VOAFO02948**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **MARTINS** Prénom : **david**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**

Adresse : 47, Lices Georges Pompidou
81000 Albi

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC-Qualixpert , le 26/09/2021 , jusqu'au 25/09/2028 / N° de certification : C2566

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Ex: Dégagement n°1	Disjoncteur (63 A): < 16 mm²
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Ex: Rangement 1	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ex: Bureau n°6	Prise
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Ex: Bureau n°1	Conducteurs en attentes

B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Ex: Rangement 1	Absence du cache
----------	---	-----------------	------------------

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Ex: Dégagement n°3	Plafonnier

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	Le dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de l'installation électrique n'est pas visible.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non repérable sans démontage de (des) l'appareil (s) en place (luminaire, etc...)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	La vérification de l'adéquation du courant assigné de ces INTERRUPTEURS différentiels avec les CIRCUITS placés en aval n'est pas possible. Ce point est considéré comme « non vérifiable » dans la grille de contrôle et apparaît comme tel dans le rapport.
B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	Non repérable sur l'installation non visible.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.): préciser les locaux concernés et le type d'exploitation;

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

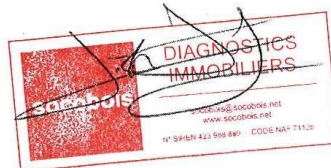
DATE, SIGNATURE ET CACHET*Dates de visite et d'établissement de l'état :***Visite effectuée le 02/08/2023**

Date de fin de validité : 02/08/2026

Etat rédigé à : Albi

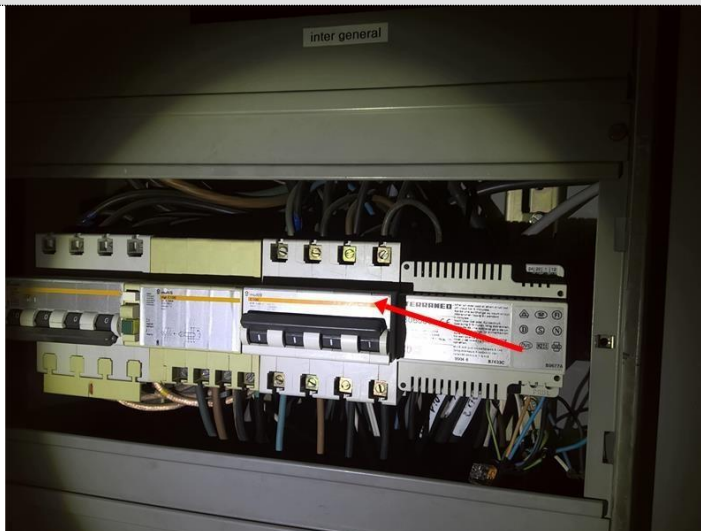
Le : 03/08/2023

Nom : MARTINS Prénom : david



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 e)



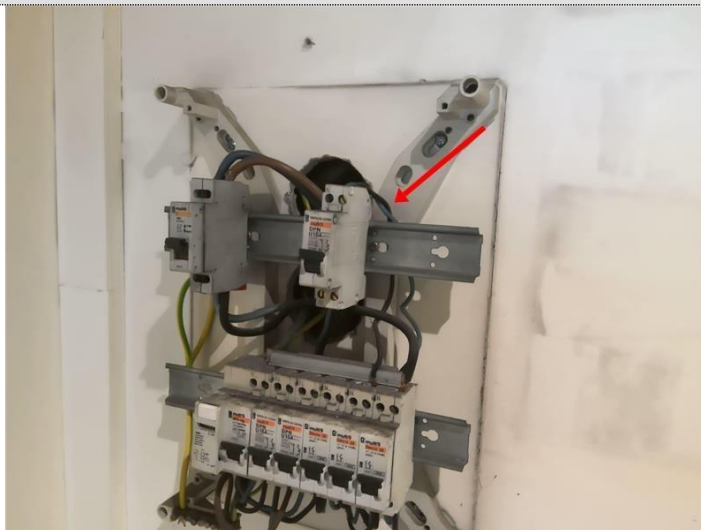
Description :

Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.

Observation(s)

Disjoncteur (63 A): < 16 mm²

Point de contrôle N° B.4.3 f3)



Description :

A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 a)

Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Prise

Point de contrôle N° B.7.3 d)

Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Conducteurs en attentes

Point de contrôle N° B.7.3 e)**Description :**

L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Absence du cache

MESURAGE « LOI CARREZ »

ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Immeuble de bureaux	Adresse : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastrale : AE - 326	Propriété de:
Mission effectuée le : 02/08/2023	

B RÉSULTAT DU MESURAGE
<p><i>La superficie privative du bien ci-dessus désigné, est de :</i></p> <p>Total : 319,30 m²</p> <p><i>(Trois cent dix-neuf mètres carrés trente)</i></p>


C DÉTAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Cave	SS	0,00 m ²	55,00 m ²
Ancienne Venelle	RdC	0,00 m ²	7,00 m ²
Hall	RdC	7,45 m ²	0,00 m ²
Bureau n°1	RdC	28,65 m ²	0,00 m ²
Bureau n°2	RdC	27,75 m ²	0,00 m ²
Rangement 1	RdC	3,15 m ²	0,00 m ²
Bureau n°3	RdC	19,00 m ²	0,00 m ²
Dégagement n°1	RdC	13,10 m ²	0,00 m ²
Local ECS	RdC	0,00 m ²	0,70 m ²
WC n°1	RdC	1,80 m ²	0,00 m ²
Cage d'escalier n°1 (rdc au r+2)	RdC	0,00 m ²	38,00 m ²
Dégagement n°2	1er	7,85 m ²	0,00 m ²
Bureau n°4	1er	16,75 m ²	0,00 m ²
Bureau n°5	1er	53,80 m ²	0,00 m ²
Dégagement n°3	1er	4,65 m ²	0,00 m ²
Bureau n°6	1er	18,85 m ²	0,00 m ²
Rangement 2	1er	5,10 m ²	0,00 m ²
WC n°2	1er	1,75 m ²	0,00 m ²

Dégagement n°4	2ème	7,45 m ²	0,00 m ²
Bureau n°7	2ème	16,90 m ²	0,00 m ²
Bureau n°8	2ème	27,30 m ²	0,00 m ²
Bureau n°9	2ème	22,80 m ²	0,00 m ²
Local pause	2ème	3,65 m ²	0,00 m ²
Dégagement n°5	2ème	5,10 m ²	0,00 m ²
Bureau n°10	2ème	19,45 m ²	0,00 m ²
Rangement 3	2ème	5,20 m ²	0,00 m ²
WC n°3	2ème	1,80 m ²	0,00 m ²
Chaufferie	Combles	0,00 m ²	23,70 m ²
Total		319,30 m²	124,40 m²

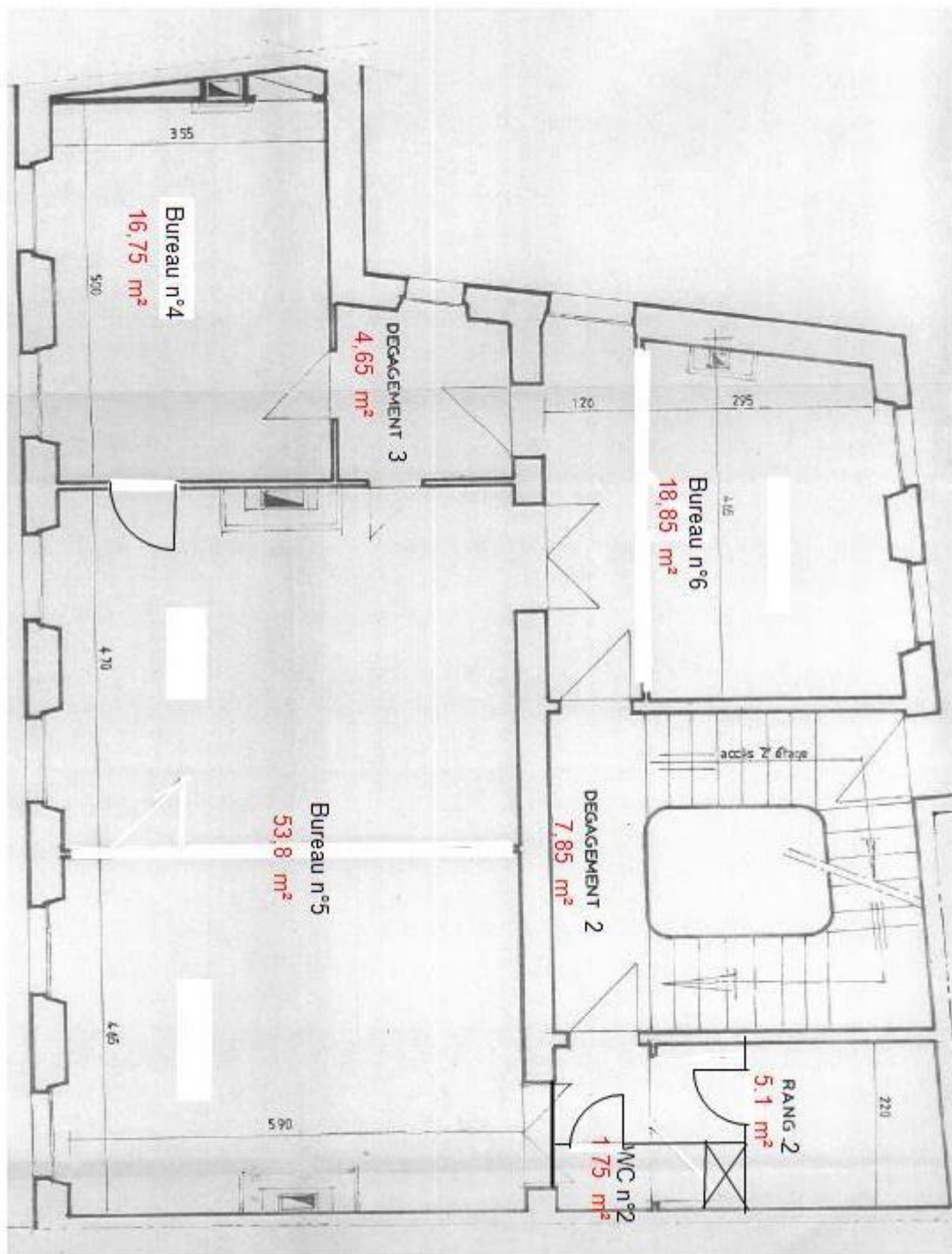
D	OBSERVATIONS
Néant	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SOCOBOIS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

	<p>Etabli le : 03/08/2023 Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du technicien : david MARTINS</p>
---	---

R+1



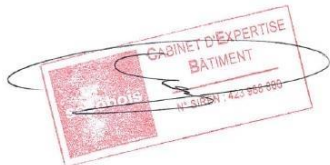
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) BUREAUX, SERVICES ADMINISTRATIFS, ENSEIGNEMENT

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport :	Signature :
Référence ADEME :	
Date du rapport :	
Valable jusqu'au :	
Nature de l'ERP :	
Année de construction :	
Diagnostiqueur :	
Adresse : 4 rue Augustin Malroux 81000 ALBI INSEE : 81004	
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 350 m ²	
CEDEX 9	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ÉNERGIE

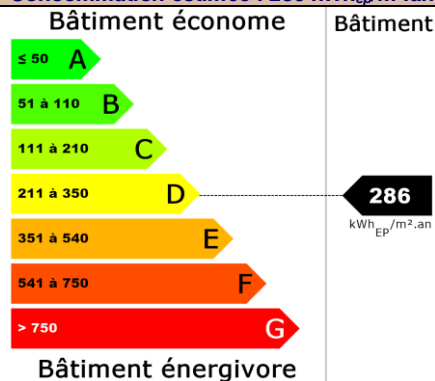
Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2020 au 01/01/2023

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	Electrique 43 667	100433	7 001,00 €
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			56,00 €
TOTAL		100 433	7 001,00 €

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

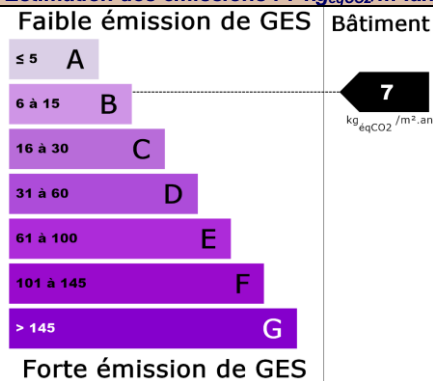
Consommation estimée : 286 kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 7 kg_{eqCO2}/m².an



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Briques pleines simples Briques creuses	Système de chauffage : Pompe à chaleur Air/Eau Panneau rayonnant électrique NF**	Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical
Toiture : Entre solives bois avec ou sans remplissage	Système de refroidissement : Pac air / eau	Système d'éclairage : Ampoules diverses
Menuiseries ou parois vitrées : Porte 1 Bois Opaque pleine Fenêtre 1 Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical Fenêtre 2 Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Fenêtre 3 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Fenêtre 4 Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical avec Fermeture		Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Plancher bas : Voutains en brique ou moellons Inconnu	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Nombre d'occupants : < 300	Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : VMC / Groupes de ventilation Equipements et matériels informatiques / bureautiques / téléphonie	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Pompe à chaleur		

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Remplacement vitrage peu émissif	La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. Choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.
Simulation 1	Isolation des combles	Isolation des combles

COMMENTAIRES :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

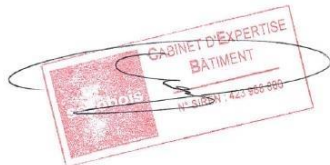
Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 03/08/2023

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2023

Date de visite : 02/08/2023

Le présent rapport est établi par JOURDON Eric dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

N° de certificat de qualification : 15669372 / Date d'obtention : 30/10/2022

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Commande n° 7330169
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 2 août 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2012264-0003 du 20 septembre 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
4 Rue Augustin Malroux
81000 Albi

Référence(s) cadastrale(s):
AE0326

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
DEPARTEMENT DU TARN



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	13/01/2009	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	18/05/2004	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Berges fluviales	révisé	14/12/2022	oui	oui ⁽¹⁾	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	01/07/2020	oui	non	p.4
SIS ⁽²⁾	Pollution des sols	approuvé	25/04/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽³⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽⁴⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	49 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.







(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/08/2023

Parcelle(s) : AE0326

4 Rue Augustin Malroux 81000 Albi

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input checked="" type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés ¹

oui ¹	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 81-2019-04-25-002 du 25/04/2019 portant création des SIS dans le département

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans | non | zonage indisponible |

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur	DEPARTEMENT DU TARN	à		le	
Acquéreur		à		le	

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 13/01/2009

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 18/05/2004

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Berges fluviales, révisé le 14/12/2022

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 01/07/2020

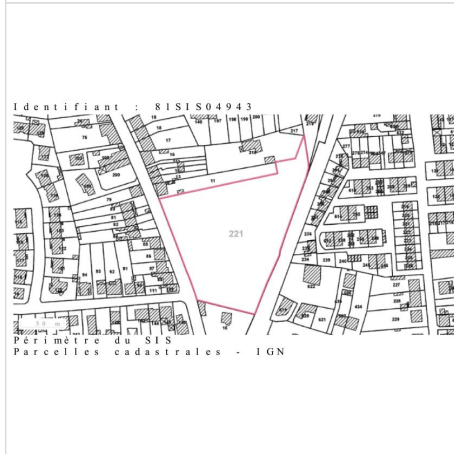
Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 25/04/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	31/12/2022	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2021	30/06/2021	26/07/2022	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/01/2021	08/02/2021	12/02/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/06/2019	29/07/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	12/08/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/11/2014	30/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2013	31/03/2013	21/06/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/09/1998	31/12/1998	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/12/1996	08/12/1996	23/02/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1996	25/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	31/08/1998	03/04/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/09/1995	18/09/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1994	25/04/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1992	18/06/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Albi - Tarn
Commune : Albi

Adresse de l'immeuble :
4 Rue Augustin Malroux
Parcelle(s) : AE0326
81000 Albi
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

DEPARTEMENT DU TARN

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » révisé le 14/12/2022, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "canalisation conduisant les eaux jusqu'au pied de berge (propriétaire ou gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 30,31
- Quelle que soit la zone et sous la condition "eaux de piscine (propriétaire ou gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 30
- Quelle que soit la zone et sous la condition "eaux usées (propriétaire ou gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 29,30
- Quelle que soit la zone et sous la condition "gestion des eaux pluviales (propriétaire ou gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 29
- Quelle que soit la zone et sous la condition "étanchéité des canalisations (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 29

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Berges fluviales, révisé le 14/12/2022
 - > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009
 - > Note de présentation du PPRn Berges fluviales, révisé le 14/12/2022
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 02/08/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012264-0003 en date du 20/09/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/01/2009
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
 - Le risque Mouvement de terrain Berges fluviales et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 14/12/2022
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
 - Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 01/07/2020.
- A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2012264-0003 du 20 septembre 2012
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 18/05/2004
 - Cartographie réglementaire PPRn Berges fluviales, révisé le 14/12/2022
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFECTURE TARN

Arrêté n °2012264-0003

**signé par Préfète du TARN
le 20 Septembre 2012**

**81 - Préfecture Tarn
CABINET**

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012
relatif à la mise à jour de l'information des
acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs pour les communes du
département du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour les communes du département du Tarn

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1255 du 24 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Agoût ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques de mouvement de terrain de la commune de Giroussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Agoût en aval de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Thoré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Agoût en amont de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en aval du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'albigeois ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Durenque ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Sor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques relatif aux retraits et gonflements des argiles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société EPC France implantée à Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Cérou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Vère ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 modifié le 17 janvier 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société SEPIPROD implantée à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Dadou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques miniers liés aux anciennes concessions minières d'Albi et Carmaux ;
- Vu les arrêtes préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006, modifié le 2 janvier 2007 et le 30 janvier 2009, arrêtant la liste des communes soumises à l'information des acquéreurs et locataires est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Les dossiers communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires pour chacune des communes du département, annexés aux arrêtes préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 susvisés, sont mis à jour conformément à la liste jointe en annexe I qui présente, pour l'ensemble des communes, la situation au regard des risques naturels et technologiques.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture (adresse : www.tarn.pref.gouv.fr) à la rubrique « les risques majeurs ».

Article 3 – Les fiches communales figurant en annexe II du présent arrêté se substituent aux fiches annexées aux arrêtés susvisés des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009.

Article 4 – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la protection civile, la préfecture du Tarn met à la disposition du public, sur son site Internet, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs que sont :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la délimitation cartographique des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un état des reconnaissances de catastrophes naturelles de la commune.

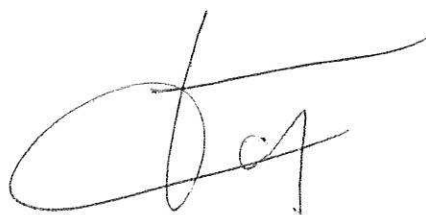
Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture du Tarn (service interministériel de défense et de protection civile) ainsi qu'en mairies.

Article 5 – En cas de litige, seuls les documents graphiques originaux annexés aux arrêtés relatifs aux plans de prévention des risques naturels et technologiques font foi.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

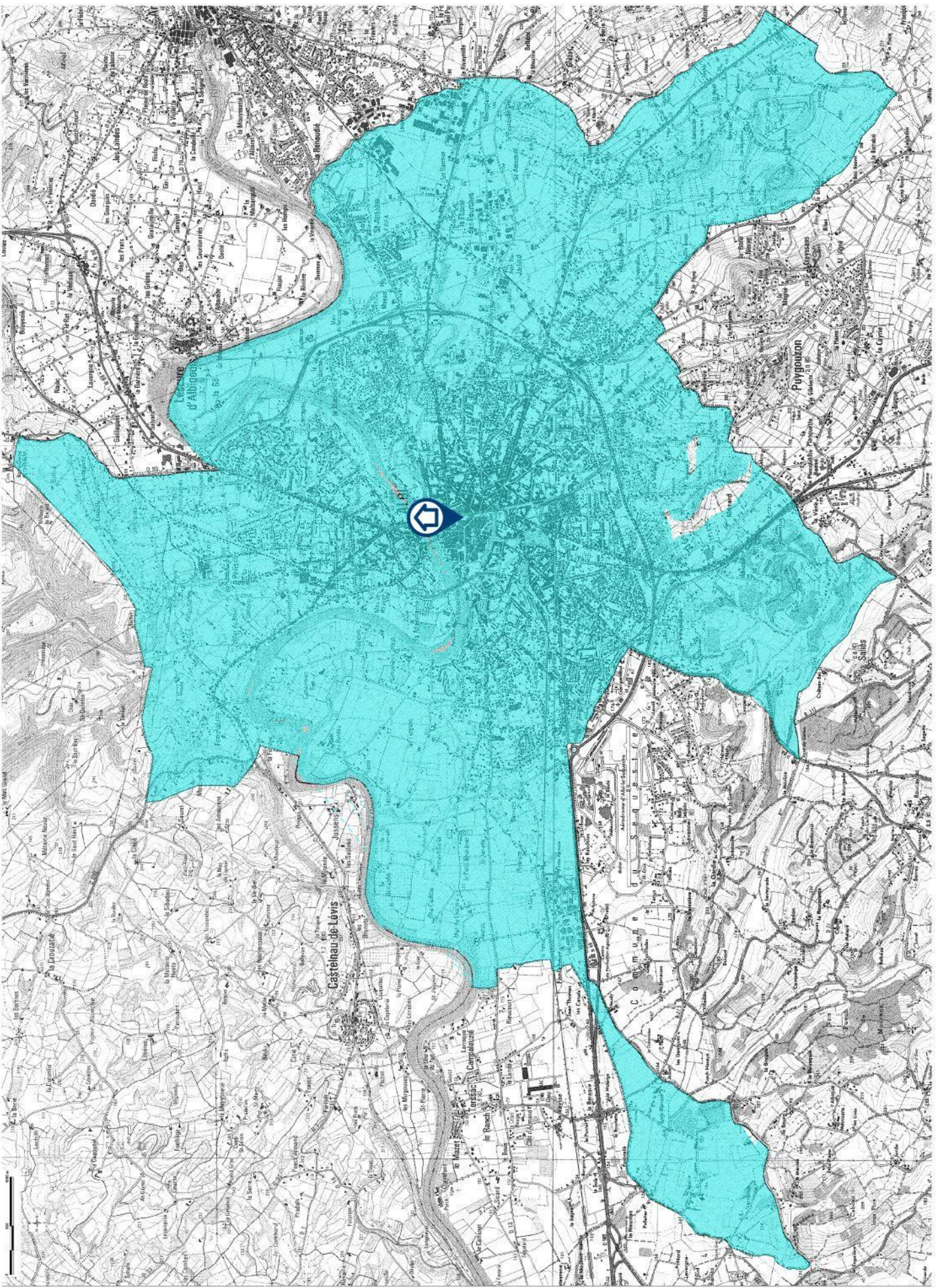
Le présent arrêté sera également transmis à la chambre des notaires du Tarn.

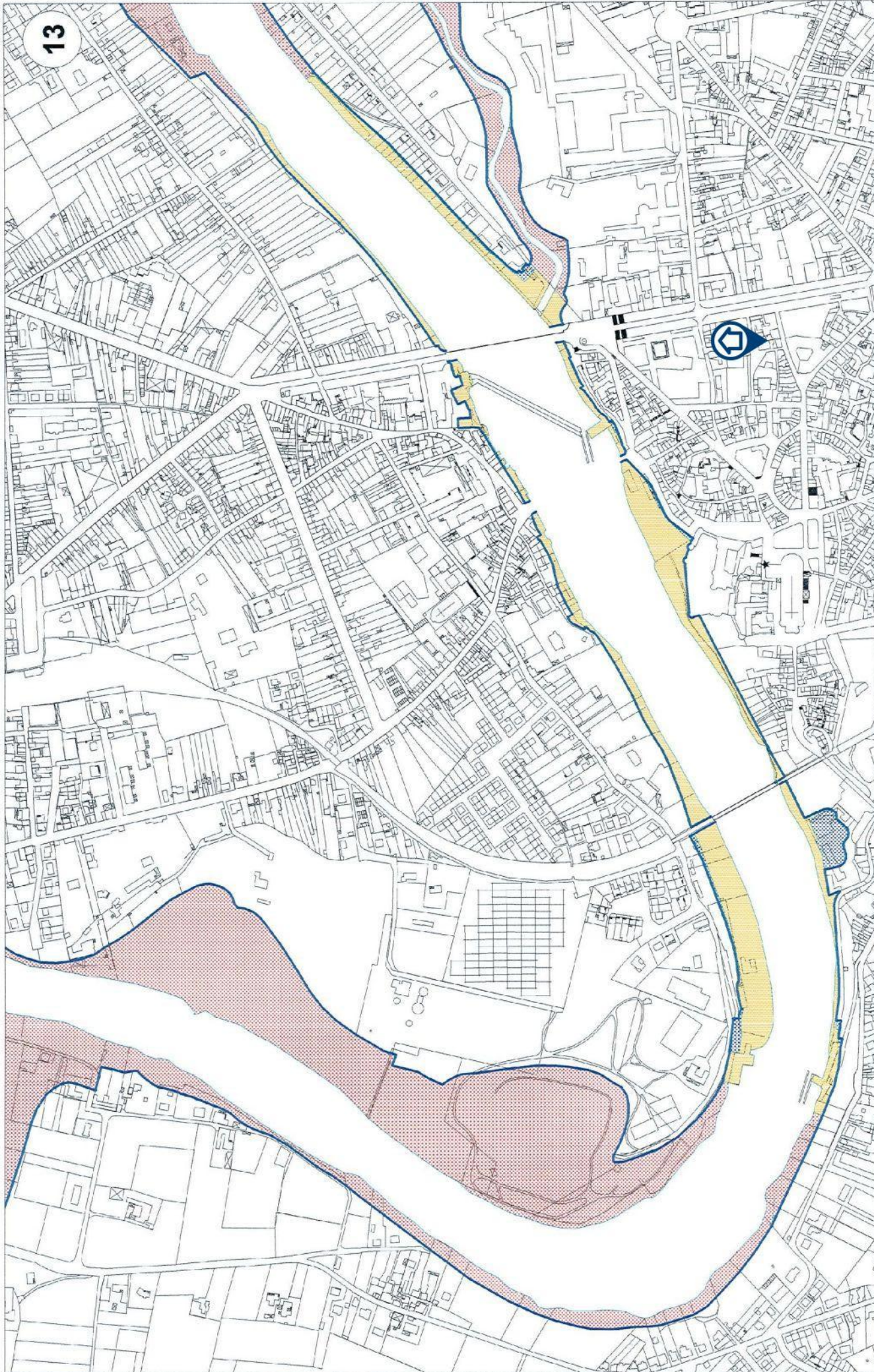
Albi, le 20 septembre 2012



JOSIANE CHEVALIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.





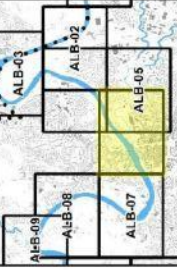
CARTE DES ZONAGES

— Limite de la crue de référence

- Zone Bleue
- Zone Rouge
- Zone Jaune

P.P.R. INONDATION
COMMUNE D' ALBI
Réalisé par **GEOSPHAIR**





Légende

Zonage réglementaire

Zones d'interdiction*

- B1
- R0
- R1
- R2
- R3
- R4

Zone de précaution

- B2

Limites du périmètre d'étude du PPRN

Autres informations

Cours d'eau

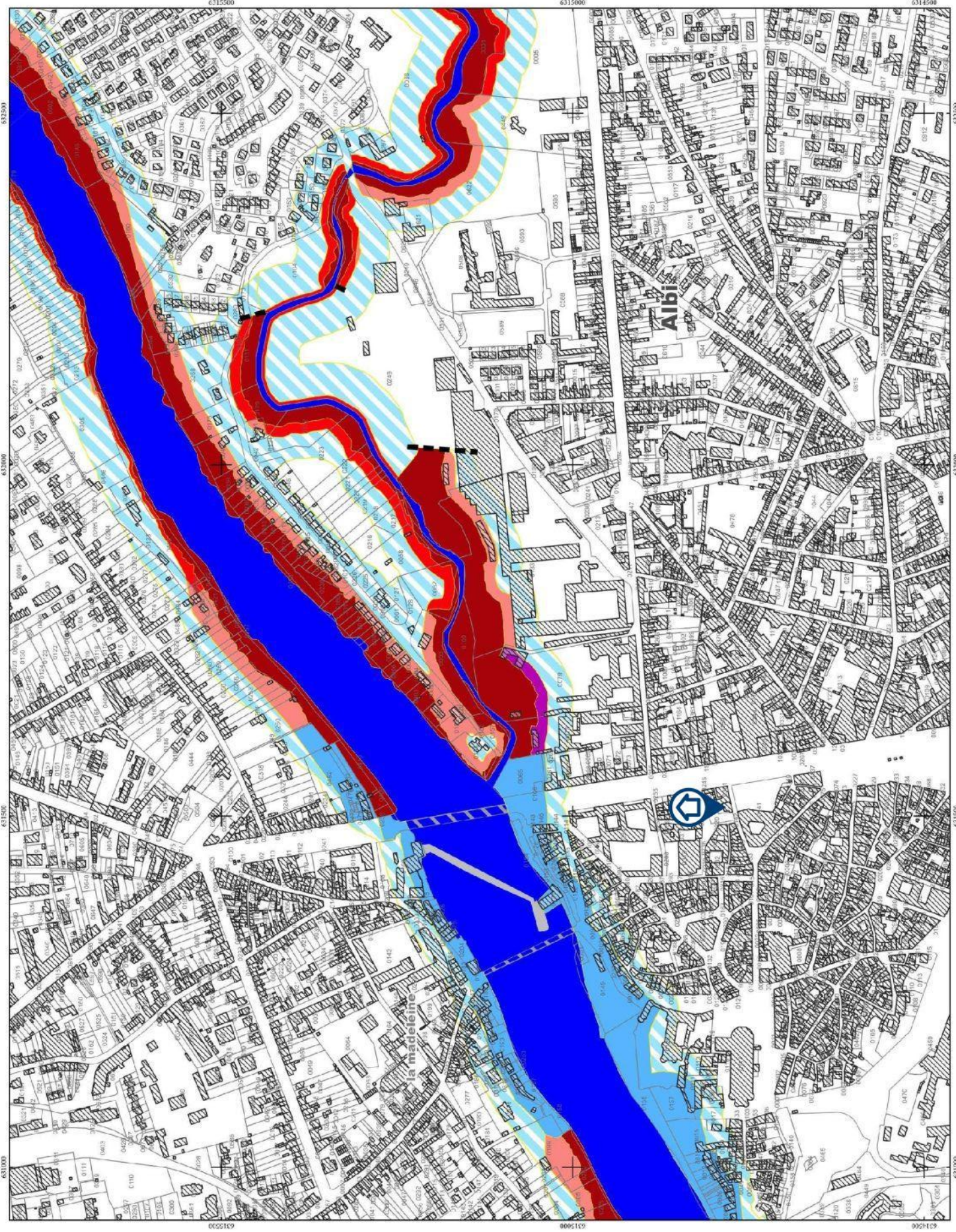
- Lit des cours d'eau et espaces associés
- Pont
- Barrage et seuil

* Dans les zones d'interdiction de nombreux aménagements et travaux sont autorisés. Le lecteur doit se reporter au règlement du PPRN.

Plan parcellaire : cadastre PCI Avril 2022
Bâtiments : cadastre PCI Avril 2022
Topographie et hydrologie : BDTopo00
- hors périmètre d'étude : BDTopo08
- périmètre d'étude : BDORT08 et cadastre

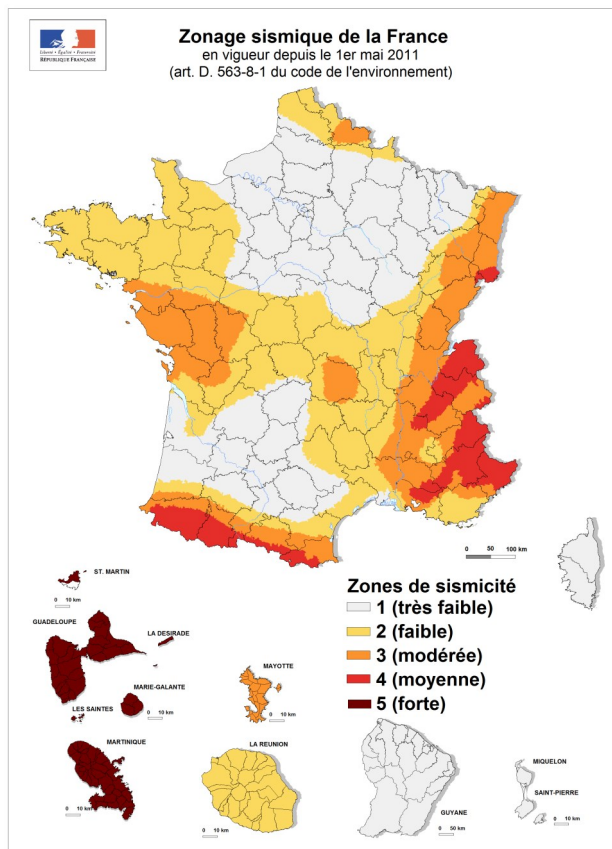


1:5 000



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

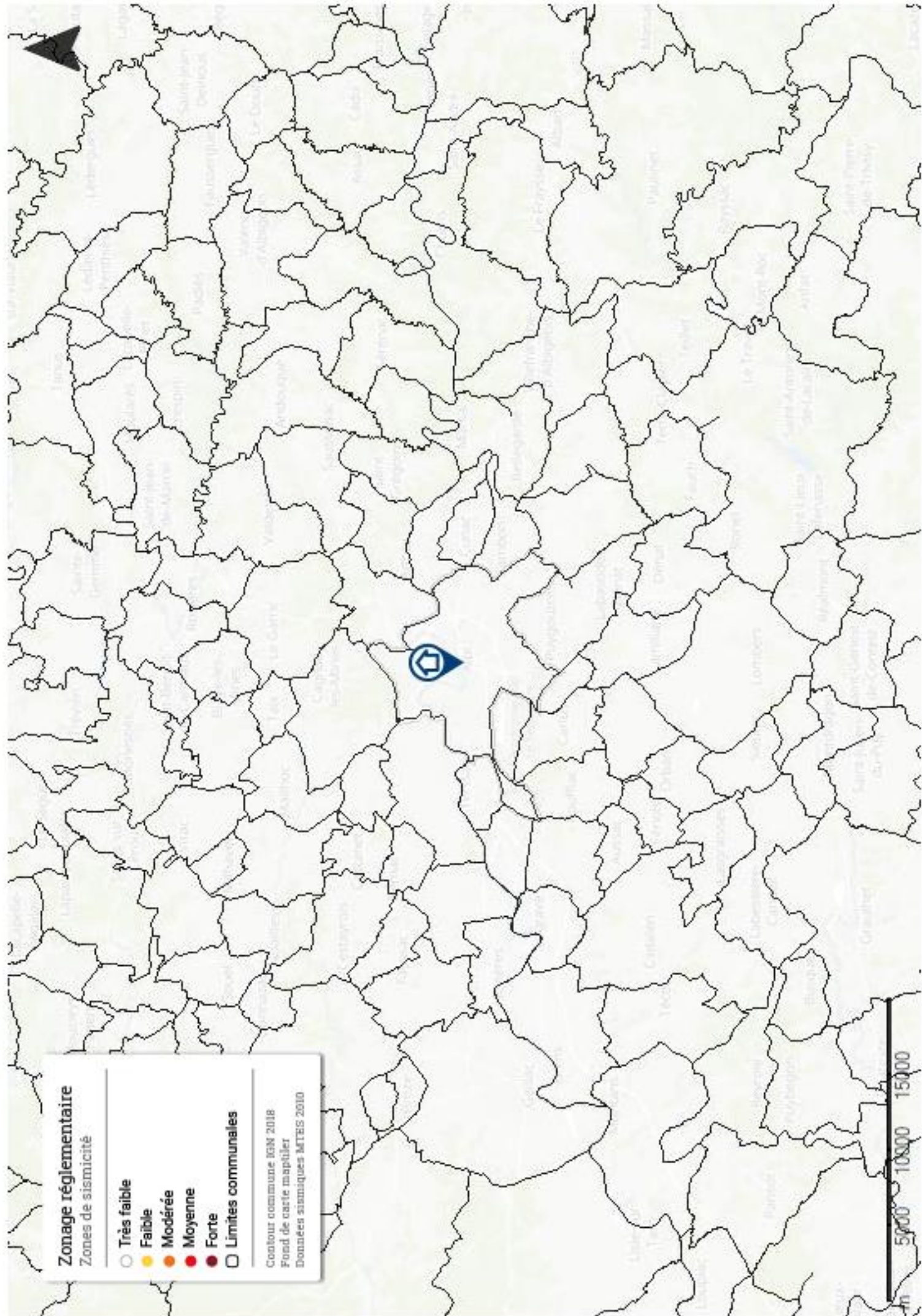
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

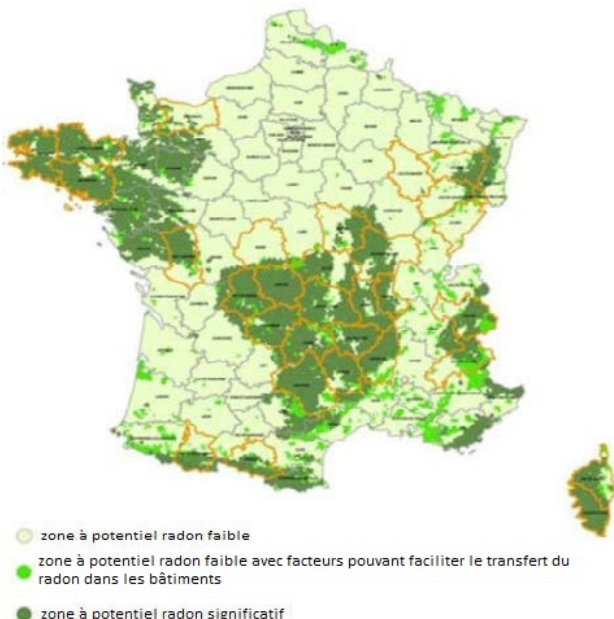
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPÉTENCE 2023



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2023.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2023



ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERMET, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NFX 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locaux
 - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
- Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n°2021-1104 du 22/05/2021 « Climat et Résilience.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2023 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur ne sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Fait à Lyon le 21/03/2023

Pour ALLIANZ

Frédéric BACCELLI
Direction Souscription et Gestion Clients Entreprises

Allians IARD – Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 933 787 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291 RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION




La certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2566

Monsieur David MARTINS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0294
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amlante sans mention	Certificat valable Du 29/11/2021 au 28/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/09/2021 au 25/09/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/01/2022 au 04/01/2029	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 24/01/2022 au 23/01/2029	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/09/2021 au 25/09/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 03/11/2021 au 02/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 12 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ATTESTATION DE CERTIFICATION

Certificat

Attribué à

Eric JOURDON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-8 et R.271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termite metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2022	29/10/2029
Piomb sans mention (GREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2022	29/10/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/01/2023	17/01/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/01/2023	17/01/2030
Ambiant sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2022	29/10/2029

Date : 10/01/2023

Numéro du certificat : 1669372

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-dia>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Orche, 8 cours du Triangle 92007 Paris-la Défense CEDEX